

## ***Demande de Qualification RGE***



*Dans le cadre de l'accord de **collaboration SYNASAV / QUALIBAT**,  
ce dossier est réservé exclusivement aux adhérents du Synasav.*



## Demande de Qualification RGE

Dans le cadre de l'accord de **collaboration SYNASAV / QUALIBAT**, vous trouverez ci-dessous le mode opératoire à suivre pour la gestion du dossier de **1<sup>ère</sup> demande RGE**.

**Qualification Professionnelle demandée :** **5511 - Maintenance d'installations thermiques (technicité courante) Mention Efficacité Energétique –Travaux Isolés**

**Domaines RGE de travaux couverts :** Installation de chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz ou fioul

Le critère de caisse congés ne s'applique pas pour les entreprises de maintenance, la qualification **5511** est hors champ, l'activité ne relevant pas du bâtiment.

### **Votre demande doit comporter :**

- ✓ L'attestation de **qualification QUALISAV** annuelle
- ✓ Une attestation de formation préalable RGE "efficacité énergétique" : le module FEE Bat Rénove ou les modules 1 et 2 FEE Bat (remplacée par FEE bat Rénove depuis le 01/01/15) ou équivalence
- ✓ Le bon de commande accompagné du règlement (frais d'instruction du dossier)
- ✓ Le questionnaire mention « Efficacité Energétique- Travaux Isolés »
- ✓ Le dossier de Qualification QUALIBAT 1<sup>ère</sup> demande

### **Précisions sur la nature des chantiers à joindre**

► **Chantiers de référence et attestations de travaux clients (3 chantiers d'entretien de chaudière + 2 chantiers de remplacement de chaudière par une chaudière à haute performance énergétique)**

⇒ **3 chantiers d'Entretien de chaudière** sous contrat d'abonnement réalisés au cours des 4 dernières années.

#### ✓ **Justificatifs à joindre :**

- ✓ L'attestation d'appréciation de travaux QUALIBAT dûment complétée et signée par le client
- ✓ Le contrat d'abonnement pour l'entretien de chaudière
- ✓ L'attestation d'entretien annuel conforme à la convention nationale Professionnel Maintenance Gaz et à l'arrêté du 15/09/2009
- ✓ Le devis ou la facture justifiant des travaux réalisés
- ✓ Un reportage photographique (il ne s'agit pas d'une exigence mais un complément de dossier apprécié par les commissions d'examen Qualibat)

⇒ **2 chantiers de remplacement** de chaudière par une chaudière à haute performance énergétique réalisés au cours des 4 dernières années

#### ✓ **Justificatifs à joindre :**

- ✓ L'attestation d'appréciation de travaux QUALIBAT dûment complétée et signée par le client
- ✓ Le contrat d'abonnement pour l'entretien de chaudière
- ✓ L'attestation d'entretien annuel conforme à la convention nationale Professionnel Maintenance Gaz et à l'arrêté du 15/09/2009
- ✓ Le devis descriptif détaillé des travaux (marque, modèle et caractéristiques de la chaudière)
- ✓ La facture détaillée comportant les caractéristiques et les performances énergétiques (R, Uw,...) de la chaudière afin de vérifier son éligibilité aux aides, le poste "fourniture de l'équipement" et le poste "main-d'œuvre".
- ✓ Un reportage photographique (il ne s'agit pas d'une exigence mais un complément de dossier apprécié par les commissions d'examen Qualibat)

► **Liste de 4 chantiers supplémentaires dans le domaine de l'entretien de maintenance** réalisés au cours des 4 dernières années

⇒ Établir une liste de clients pour lesquels le demandeur détient un contrat d'abonnement pour l'entretien de chaudière et une attestation d'entretien annuel conforme à la convention nationale Professionnel Maintenance Gaz et à l'arrêté du 15/09/2009.

Le Synasav (Maryline FATIN, ligne directe : 02 47 63 10 48 / [m.fatin@synasav.fr](mailto:m.fatin@synasav.fr)) centralise les dossiers de demande des entreprises adhérentes SYNASAV et les transmet à l'agence QUALIBAT concernée, avec le règlement des frais d'instruction.

L'agence QUALIBAT accuse réception du dossier (fait la demande éventuelle de complément d'information auprès du Synasav par mail) et confirme au Synasav le passage en commission. Après le passage en commission, le traitement du dossier se fait en direct entre Qualibat et l'entreprise (envoi de la notification, établissement du certificat...).



SYNASAV

vendredi 16 mai 2014

# R A P I D'INFO

Le bulletin d'information rapide des entreprises de maintenance et de services en efficacité énergétique

## **RGE : L'accord Qualibat / Synasav sur les rails**

**Les dossiers de demande « Qualisav-Qualibat RGE » disponibles en téléchargement à compter de la semaine prochaine !**

### **Rappel**

En novembre 2011 était signée la charte RGE "Reconnu Garant de l'Environnement", avec pour objectif celui de sécuriser les clients particuliers dans leur choix d'entreprises auxquelles ils confient des travaux notamment de rénovation énergétique.

Cette charte vise non seulement à faire monter en compétence les professionnels, en s'appuyant sur des critères tels que formation, références et audit systématique de réalisations, mais à aider les particuliers et les maîtres d'ouvrage à les identifier et prochainement à conditionner l'octroi des aides publiques (1er juillet 2014 pour l'Eco PTZ, 1er janvier 2015 pour le Crédit d'impôt développement durable).

Ce principe d'éco-conditionnalité pour les travaux de performance énergétique aidés dans le bâtiment entrera donc en application, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Les aides financières aux particuliers seront accordées sous réserve que l'entreprise soit titulaire d'une qualification RGE.

Dans le but de faciliter l'accès de ses adhérents au dispositif RGE, le SYNASAV et QUALIBAT ont travaillé ensemble depuis un an à des modalités d'échanges d'informations qui permettraient aux adhérents du Synasav qualifiés Qualisav d'accéder plus aisément à la mention via leur qualification.

Partageant les mêmes préoccupations et objectifs visant à permettre aux professionnels du secteur de la maintenance d'accéder à la mention RGE, c'est dans ce cadre que s'inscrit la reconnaissance par QUALIBAT du dispositif QUALISAV :

- de formation proposée par le SYNASAV qui, compte tenu des contenus pédagogiques et les objectifs visés ainsi que les durées, satisfait aux critères d'éligibilité relevant de la charte "Reconnu Garant de l'Environnement", tant sur le volet théorique que sur le volet pratique ;
- d'accompagnement dans le montage du dossier ;
- de la valorisation des entreprises dans le domaine de la performance énergétique.

## **Comment recevoir par e-mail le lien pour télécharger le dossier « Qualisav-Qualibat RGE » ?**

- si vous êtes déjà destinataire des informations diffusées par e-mail par le Synasav (newsletter), vous recevrez automatiquement un message d'alerte avec le lien pour télécharger le dossier.

- si vous n'avez pas encore enregistré votre adresse e-mail sur le site internet du Synasav, nous vous invitons à le faire dès que possible en vous connectant sur le [synasav.fr](http://synasav.fr) et en cliquant sur l'icône clignotante en haut à gauche de la page d'accueil.

Bien cordialement  
Patrick Raynaud

## **« RGE » travaux**

### **Liste des qualifications, certifications et parcours de formation par domaine de travaux**

Date d'édition : 1 septembre 2014

Ce document présente :

- Les qualifications et certifications « RGE » classées par domaine de travaux de performance énergétique ou d'installation d'énergies renouvelables.

	<p><b>Qualifelec</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 SPV Installations électriques. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ E1 Mention SPV</li> <li>○ E2 Mention SPV</li> <li>○ E3 Mention SPV</li> <li>○ EC Mention SPV</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Qualit'ENR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• QUALIPV BAT</li> <li>• QUALIPV ELEC</li> </ul>
<p><b>Installation d'une chaudière à condensation ou d'une chaudière à micro-cogénération</b></p>	<p><b>Qualibat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5111 Plomberie - sanitaire (technicité courante) Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 5112 Plomberie - sanitaire (technicité confirmée) Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 5113 Plomberie - sanitaire (technicité supérieure) Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 5121 Maintenance, entretien et dépannage d'appareils de production d'eau chaude sanitaire Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 5311 Installations thermiques (technicité courante) E.C. Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 5312 Installations thermiques (technicité confirmée) E.C. Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 5313 Installations thermiques (technicité supérieure) E.C. Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 5361 Rénovation d'installations de chauffage (technicité courante) Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 5362 Rénovation de chaufferies (technicité confirmée) Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 5363 Rénovation de chaufferies (technicité supérieure) Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• <b>5511 Maintenance d'installations thermiques (technicité courante) Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</b></li> <li>• 5512 Maintenance d'installations thermiques (technicité confirmée) Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 5513 Maintenance d'installations thermiques (technicité supérieure) E.C. Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 5532 Exploitation sans garantie totale d'installations d'importance moyenne (technicité confirmée) E.C. Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 5533 Exploitation sans garantie totale d'installations de toute importance (technicité supérieure) E.C. Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 5542 Exploitation avec garantie totale d'installations de faible et moyenne importance (technicité confirmée) E.C. Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 5543 Exploitation avec garantie totale d'installations d'importance moyenne (technicité supérieure) E.C. Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 5544 Exploitation avec garantie totale d'installations de toute importance (technicité exceptionnelle) E.C. Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 5554 Gestion d'équipements de production et de transport d'énergie calorifique ou frigorifique (réseau de chaleur ou de froid) (technicité exceptionnelle) E.C. Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 5561 Maintenance des appareils individuels de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire (technicité courante) Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 5562 Maintenance des appareils individuels de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire et VMC gaz associé (technicité confirmée) Efficacité énergétique - travaux isolés E.P.</li> <li>• 8611 Efficacité énergétique - "ECO Artisan®" E.C (Plombier, Chauffagiste)</li> <li>• 8621 Efficacité énergétique "Les Pros de la performance énergétique®" E.C ((Chauffage, ventilation, climatisation, Eau chaude sanitaire)</li> </ul>



# BON DE COMMANDE

## Frais d'instruction initiaux de dossier 2017

A nous retourner signé et accompagné :

- de votre règlement par chèque d'un montant de 324.00 € libellé **à l'ordre de Qualibat**
- de votre dossier de demande de qualification

Adresse de retour :

**SYNASAV  
Mme FATIN  
2 place de la Gare  
37700 Saint Pierre des Corps**

Prestation	Quantité	Désignation	Prix unitaire HT	Montant HT
2501	1	Frais d'instruction initiaux	230	230

5511 – Maintenance d'installations thermiques

2505	1	mention efficacité énergétique travaux isolés	40.00	40.00
------	---	---	-------	-------

Assiette 270.00 €	Taux TVA 20.00 %	Montant 54.00 €	<b>Total HT 270.00 € TVA 54.00 € Total TTC 324.00 €</b>
----------------------	---------------------	--------------------	---

Nom et qualité du signataire si différent du dirigeant :



## TARIFS DE PRESTATIONS QUALIBAT 2017

### FRAIS DE DOSSIERS ET INSTRUCTIONS PAR ACTIVITES

Ils sont à régler à la demande et établis par activité.

- Frais d'instruction initiaux (incluant le coût du 1<sup>er</sup> certificat) **230.00 € HT soit 276,00 € TTC**
- Frais d'instruction révisions, transformation ou extensions de qualification **150.00 € HT soit 180,00 € TTC**
- Frais de dossier par qualification supplémentaire dans la même activité **30,00 € HT soit 36,00 € TTC**
- Frais d'instruction pour toute demande de mention accompagnant une qualification **40,00 € HT soit 48,00 € TTC** :
  - « Patrimoine bâti »,
  - « Installation domestique au gaz »,
  - « Efficacité énergétique travaux isolés ».
- Frais d'instruction extension de domaine RGE **100,00 € HT soit 120,00 € TTC**

### CONTROLE DE REALISATION (qualification « RGE »)



	Frais de contrôle de réalisation	
	H.T.	T.T.C.
Frais de contrôle de réalisation (Frais de déplacement inclus)	320,00 €	384.00 €

Ils sont établis par ordre de mission, et concernent :

- les qualifications « Energies renouvelables »,
- les qualifications « Efficacité énergétique »,
- la mention « Efficacité énergétique travaux isolés » associée à une qualification.

Ces frais sont à régler au déclenchement du contrôle de réalisation.

**PARTICIPATION ANNUELLE AUX FRAIS D'ETABLISSEMENT DU**  
**CERTIFICAT**  
**ETABLI POUR LA PERIODE du 01/04/2017 au 31/03/2018**

<b>Effectif de l'entreprise</b>	<b>montant HT</b>	<b>montant TTC</b>
<b>&lt; à 5</b>	<b>80.00 €</b>	<b>96 €</b>
<b>6 à 10</b>	<b>105.00 €</b>	<b>126.00 €</b>
<b>11 à 15</b>	<b>170.00 €</b>	<b>204.00 €</b>
<b>16 à 20</b>	<b>300.00 €</b>	<b>360.00 €</b>
<b>21 à 50</b>	<b>515.00 €</b>	<b>618.00 €</b>
<b>51 à 100</b>	<b>675.00 €</b>	<b>810.00 €</b>
<b>101 à 300</b>	<b>945.00 €</b>	<b>1134.00 €</b>
<b>301 à 500</b>	<b>1020.00 €</b>	<b>1224.00 €</b>
<b>501 à 1000</b>	<b>1130.00 €</b>	<b>1356.00 €</b>
<b>Au-delà de 1000</b>	<b>1270.00 €</b>	<b>1524.00 €</b>

Frais de secrétariat et d'instruction pour toute demande de transfert dans le cas de location gérance, vente, fusion absorption, fusion pour constitution d'une société nouvelle sont **150,00 € HT soit 180,00 € TTC.**

Mise à jour au 01/01/2017



# QUESTIONNAIRE

## Mention « Efficacité énergétique - travaux isolés » pour le dispositif « RGE »

### Établissement siège / secondaire (\*)

Déclarez sur ce questionnaire l'établissement pour lequel vous souhaitez voir apparaître la Mention « Efficacité Energétique - Travaux isolés » pouvant entrer dans le dispositif « Reconnu Garant de l'Environnement »  
Nous vous invitons à faire autant de copies que d'établissements concernés.

### A. Identité et coordonnées

Siret : Dénomination :  
 Date de création :  
 Téléphone : Adresse :  
 Fax :  
 E-mail :  
 Effectif Etablissement :

### B. Responsable Technique

Déclarez le responsable technique qui assure l'organisation et l'encadrement des chantiers

#### Identité

Mme  M. Nom, prénom :  
 Date de naissance : Date d'entrée dans l'entreprise :  
 Fonction actuelle dans l'entreprise :

#### Diplômes professionnels obtenus

*Joindre si possible la copie des diplômes*

Années	Diplômes

#### Formations

*Joindre obligatoirement une copie des attestations*

- Un justificatif de formation diplômante ou qualifiante (diplôme, certificat d'aptitude, titre professionnel, CQP...) portant a minima sur l'approche énergétique d'un bâtiment, ses principes et ses outils d'analyse.
- ou**
- L'attestation de réussite à un QCM (note minimum de 24/30) délivrée par un organisme de formation agréé par les pouvoirs publics. Le QCM peut être précédé on non d'une formation.
- ou**
- Les attestations de formation du suivi des modules de formation 1 et 2 ou 1 et 5 du dispositif FEEBat ou équivalents avant le 31/12/2014.

### C. Qualifications détenues pouvant entrer dans le dispositif « RGE »

Reportez ici les numéros de qualifications (4 chiffres) auxquels vous souhaitez associer la Mention « Efficacité Energétique - Travaux isolés »

(\*) rayer la mention inutile







<input type="checkbox"/> <b>4112 Plâtrerie (technicité confirmée)</b>	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas.	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les toitures-terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toiture et les plafonds de combles.
<input type="checkbox"/> <b>4113 Plâtrerie (technicité supérieure)</b>	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas.	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les toitures-terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toiture et les plafonds de combles.
<input type="checkbox"/> <b>4131 Plaques de plâtre (technicité courante)</b>	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas.	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les toitures-terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toiture et les plafonds de combles.
<input type="checkbox"/> <b>4132 Plaques de plâtre (technicité confirmée)</b>	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas.	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les toitures-terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toiture et les plafonds de combles.
<input type="checkbox"/> <b>4133 Plaques de plâtre (technicité supérieure)</b>	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas.	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les toitures-terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toiture et les plafonds de combles.
<input type="checkbox"/> <b>4411 Serrurerie-métallerie (technicité courante)</b>	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas.	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur.
<input type="checkbox"/> <b>4412 Métallerie (technicité confirmée)</b>	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas.	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur.
<input type="checkbox"/> <b>4413 Métallerie (technicité supérieure)</b>	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas.	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur.
<input type="checkbox"/> <b>5111 Plomberie - sanitaire (technicité courante)</b>	<input type="checkbox"/> Systèmes de chauffage ou de production d'ECS électrique, éclairage, installation d'un équipement de régulation de chauffage.	<input type="checkbox"/> Installation de chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz.
<input type="checkbox"/> <b>5112 Plomberie - sanitaire (technicité confirmée)</b>	<input type="checkbox"/> Systèmes de chauffage ou de production d'ECS électrique, éclairage, installation d'un équipement de régulation de chauffage.	<input type="checkbox"/> Installation de chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz.
<input type="checkbox"/> <b>5113 Plomberie - sanitaire (technicité supérieure)</b>	<input type="checkbox"/> Systèmes de chauffage ou de production d'ECS électrique, éclairage, installation d'un équipement de régulation de chauffage.	<input type="checkbox"/> Installation de chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz.
<input type="checkbox"/> <b>5114 Plomberie et fluides spéciaux (technicité exceptionnelle)</b>	<input type="checkbox"/> Systèmes de chauffage ou de production d'ECS électrique, éclairage, installation d'un équipement de régulation de chauffage.	<input type="checkbox"/> Installation de chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz.
<input type="checkbox"/> <b>5121 Maintenance, entretien et dépannage d'appareils de production d'eau chaude sanitaire</b>	<input type="checkbox"/> Systèmes de chauffage ou de production d'ECS électrique, éclairage, installation d'un équipement de régulation de chauffage.	<input type="checkbox"/> Installation de chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz.
<input type="checkbox"/> <b>5311 Installations thermiques (technicité courante)</b>	<input type="checkbox"/> Systèmes de chauffage ou de production d'ECS électrique, éclairage, installation d'un équipement de régulation de chauffage.	<input type="checkbox"/> Installation de chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz. <input type="checkbox"/> Installation d'un équipement de ventilation

<input type="checkbox"/> <b>5312 Installations thermiques (technicité confirmée)</b>	<input type="checkbox"/> Systèmes de chauffage ou de production d'ECS électrique, éclairage, installation d'un équipement de régulation de chauffage.	<input type="checkbox"/> Installation de chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz.	<input type="checkbox"/> Installation d'un équipement de ventilation
<input type="checkbox"/> <b>5313 Installations thermiques (technicité supérieure)</b>	<input type="checkbox"/> Systèmes de chauffage ou de production d'ECS électrique, éclairage, installation d'un équipement de régulation de chauffage.	<input type="checkbox"/> Installation de chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz.	<input type="checkbox"/> Installation d'un équipement de ventilation
<input type="checkbox"/> <b>5361 Rénovation d'installations de chauffage (technicité courante)</b>	<input type="checkbox"/> Systèmes de chauffage ou de production d'ECS électrique, éclairage, installation d'un équipement de régulation de chauffage	<input type="checkbox"/> Installation de chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz	
<input type="checkbox"/> <b>5362 Rénovation de chaufferies (technicité confirmée)</b>	<input type="checkbox"/> Systèmes de chauffage ou de production d'ECS électrique, éclairage, installation d'un équipement de régulation de chauffage	<input type="checkbox"/> Installation de chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz	
<input type="checkbox"/> <b>5363 Rénovation de chaufferies (technicité supérieure)</b>	<input type="checkbox"/> Systèmes de chauffage ou de production d'ECS électrique, éclairage, installation d'un équipement de régulation de chauffage	<input type="checkbox"/> Installation de chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz	
<input type="checkbox"/> <b>5412 Climatisation (technicité confirmée)</b>	<input type="checkbox"/> Systèmes de chauffage ou de production d'ECS électrique, éclairage, installation d'un équipement de régulation de chauffage	<input type="checkbox"/> Installation de chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz	
<input type="checkbox"/> <b>5413 Climatisation (technicité supérieure)</b>	<input type="checkbox"/> Systèmes de chauffage ou de production d'ECS électrique, éclairage, installation d'un équipement de régulation de chauffage	<input type="checkbox"/> Installation de chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz	
<input type="checkbox"/> <b>5414 Climatisation (technicité exceptionnelle)</b>	<input type="checkbox"/> Systèmes de chauffage ou de production d'ECS électrique, éclairage, installation d'un équipement de régulation de chauffage	<input type="checkbox"/> Installation de chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz	
<input type="checkbox"/> <b>7122 Isolation thermique par l'intérieur (technicité confirmée)</b>	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas.	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les toitures-terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toiture et les plafonds de combles.	
<input type="checkbox"/> <b>7123 Isolation thermique par l'intérieur (technicité supérieure)</b>	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas.	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les toitures-terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toiture et les plafonds de combles.	
<input type="checkbox"/> <b>7142 Isolation thermique - correction acoustique par projection - injection</b>	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas.	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les toitures-terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toiture et les plafonds de combles.	
<input type="checkbox"/> <b>7143 Sécurité passive contre l'incendie</b>	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas.	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les toitures-terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toiture et les plafonds de combles.	
<input type="checkbox"/> <b>7212 Isolation et traitement acoustique (technicité confirmée)</b>	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas.	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les toitures-terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toiture et les plafonds de combles.	
<input type="checkbox"/> <b>7213 Isolation et traitement acoustique (technicité supérieure)</b>	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas.	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les toitures-terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toiture et les plafonds de combles.	

<input type="checkbox"/> <b>9112 Agencement (technicité confirmée)</b>	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas.	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les toitures-terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toiture et les plafonds de combles.
<input type="checkbox"/> <b>9113 Agencement (technicité supérieure)</b>	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas.	<input type="checkbox"/> Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les toitures-terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toiture et les plafonds de combles.

**EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR L'ATTRIBUTION  
ET LE SUIVI DE LA MENTION :**

**"EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – TRAVAUX ISOLÉS"**

Date d'application : 12 juillet 2016

---



<b>SOMMAIRE</b>	<b>PAGES</b>
<b>1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION</b>	<b>3</b>
<b>2. QUALIFICATIONS CONCERNÉES</b>	<b>3 à 4</b>
<b>3. EXIGENCES PARTICULIÈRES</b>	<b>4 à 5</b>
<b>4. SUIVI – SUSPENSION – RETRAIT</b>	
<b>4.1 PROCÉDURE DE SUIVI</b>	<b>6</b>
<b>4.2 PROCÉDURE DE SUSPENSION</b>	<b>6</b>
<b>4.3 PROCÉDURE DE RETRAIT</b>	<b>6</b>
<b>5. MODIFICATIONS APPORTEES AUX PRESENTES EXIGENCES</b>	<b>6</b>
<b>6. DATE D'APPLICATION</b>	<b>6</b>
<b>7. APPROBATION</b>	<b>6</b>

## 1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document a pour objet de spécifier les exigences particulières auxquelles doivent répondre les entreprises sollicitant la mention "Efficacité énergétique – Travaux isolés" venant en accompagnement d'une qualification dans le métier concerné.

## 2. QUALIFICATIONS CONCERNÉES

- 21** Maçonnerie et béton armé courant :  
**2111 - 2112 - 2113 - 2114 - 2121 - 2132 - 2141 - 2142 - 2151 - 2163**
- 22** Béton armé et béton précontraint :  
**2211 - 2212 - 2213 - 2214**
- 23** Charpente et structure en bois :  
**2301 - 2302 - 2303 - 2312 - 2313 - 2314 - 2321 - 2322 - 2332 - 2333 - 2342 - 2343 - 2344  
2351 - 2352 - 2361 - 2362 - 2363 - 2371 - 2372 - 2381 - 2382**
- 31** Couverture :  
**3101 - 3111 - 3113 - 3121 - 3122 - 3123 - 3131 - 3132 - 3142 - 3143 - 3152 - 3153 - 3154  
3162 - 3163 - 3172 - 3173 - 3181 - 3183**
- 32** Étanchéité :  
**3211 - 3212 - 3213 - 3214 - 3221 - 3222 - 3223 - 3233 - 3234 - 3271 - 3272 - 3281**
- 34** Calfeutrement et protection des façades :  
**3411 - 3412 - 3413 - 3421 - 3422 - 3423 - 3431 - 3432 - 3433**
- 35** Menuiseries extérieures :  
**3511 - 3512 - 3513 - 3521 - 3522 - 3523 - 3531 - 3532 - 3533 - 3541 - 3542 - 3552 - 3553**
- 37** Façades - Rideaux :  
**3712 - 3713 - 3721 - 3722 - 3723**
- 38** Façades en bardage :  
**3811 - 3813**
- 41** Plâtrerie :  
**4111 - 4112 - 4113 - 4122 - 4131 - 4132 - 4133**
- 43** Menuiserie en bois - Escaliers - Parquets - Clôtures et treillages :  
**4311 - 4312 - 4321 - 4322 - 4323 - 4341 - 4342 - 4343 - 4344**
- 44** Métallerie :  
**4411 - 4412 - 4413**
- 45** Fermetures et protections solaires :  
**4511 - 4512 - 4513 - 4522 - 4523 - 4532 - 4533 - 4571 - 4572 - 4581 - 4582**
- 47** Vitrierie - Miroiterie :  
**4711 - 4712 - 4713**
- 51** Plomberie - Installations sanitaires :  
**5111 - 5112 - 5113 - 5114 - 5121**
- 52** Fumisterie - Ramonage :  
**5251**
- 53** Installations thermiques de génie climatique :  
**5311 - 5312 - 5313 - 5342 - 5361 - 5362 - 5363**
- 54** Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air :  
**5412 - 5413 - 5414 - 5421 - 5422 - 5423 - 5431 - 5432 - 5433**
- 55** Gestion et maintenance d'équipements thermiques et de climatisation :  
**5511 - 5512 - 5513 - 5532 - 5533 - 5542 - 5543 - 5544 - 5554 - 5561 - 5562**

- 61 Peinture :  
**6111 - 6112 - 6121**
- 62 Revêtements de sols et de murs :  
**6252**
- 63 Carrelages - Revêtements - Mosaïques :  
**6311 - 6312 - 6313**
- 64 Marbrerie - Revêtements :  
**6412 - 6422**
- 66 Plafonds suspendus :  
**6611 - 6612**
- 71 Isolation Thermique – Acoustique :  
**7122 - 7123 - 7131 - 7132 - 7133 - 7141 – 7142 - 7143**
- 72 Isolation et traitement acoustique :  
**7212 - 7213**
- 91 Agencement de locaux :  
**9112 - 9113 - 9141 - 9142 - 9143 - 9161**

### 3. EXIGENCES PARTICULIÈRES

Toutes les exigences générales décrites dans le référentiel QUALIBAT s'appliquent. De plus, l'entreprise doit être titulaire d'une qualification dans le métier concerné et satisfaire aux exigences ci-après. Le rattachement à une qualification implique qu'en cas de retrait de celle-ci, la mention est automatiquement retirée.

L'entreprise doit apporter la preuve que les travaux donnés en sous-traitance ont été confiés à des entreprises, elles-mêmes titulaires d'une qualification RGE.

#### Responsable technique

L'entreprise doit apporter la preuve qu'elle dispose par établissement (établissement siège et/ou établissement(s) secondaire(s)), pour assurer l'organisation et l'encadrement de ses chantiers, d'un responsable technique RGE et produire l'un des justificatifs suivants :

- Un justificatif de formation qualifiante et/ou diplômante (diplôme d'état, certificat d'aptitude, CQP, titre professionnel,...) portant sur l'approche énergétique du bâtiment.
- Ou l'attestation de réussite à un QCM (note minimum de 24/30) délivrée par un organisme de formation agréé par les pouvoirs publics. Le QCM peut être précédé ou non d'une formation, FEEBat RENOVE notamment.
- Ou les attestations de formation du suivi avant le 31/12/2014 des modules de formation 1 et 2 ou 1 et 5 du dispositif FEEBat ou équivalents.

#### Chantiers de référence

L'entreprise doit fournir un ou plusieurs chantiers de référence (rénovation ou construction neuve) qui concourent à l'efficacité énergétique, selon les règles ci-dessous. Pour chacun d'entre eux, l'entreprise doit fournir :

- L'attestation d'appréciation de travaux signée du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre,
- Le devis descriptif détaillé des travaux,
- La facture détaillée qui comprend a minima : la distinction des postes « main d'œuvre/pose » et « fournitures », le détail des produits mis en œuvre avec les caractéristiques techniques et performances des produits (R, Uw,...).

### 1. Cas d'une demande simultanée d'une qualification et d'une mention

L'entreprise doit présenter 3 chantiers de référence de moins de 4 ans correspondant à sa qualification métier dont a minima 2 chantiers couvrant le(s) domaine(s) de travaux RGE demandé(s), un même chantier pouvant couvrir plusieurs domaines :

- Si un seul domaine de travaux demandé, fournir 2 chantiers RGE pour ce domaine,
- Si plusieurs domaines de travaux demandés, fournir 1 chantier RGE par domaine de travaux (3 domaines = 3 chantiers RGE).

### 2. Cas d'une demande de mention associée à une qualification déjà détenue et cas de la révision d'une qualification avec mention

L'entreprise doit présenter au minimum 2 chantiers de référence de moins de 4 ans :

- Si un seul domaine de travaux demandé, fournir 2 chantiers RGE pour ce domaine,
- Si plusieurs domaines de travaux demandés, fournir 1 chantier RGE par domaine de travaux (3 domaines = 3 chantiers RGE).

### 3. Cas d'une demande d'extension de domaine de travaux

En cas de demande d'un nouveau domaine de travaux, l'entreprise doit présenter un chantier de référence de moins de 4 ans par domaine de travaux souhaité.

### Contrôle de réalisation

L'entreprise doit se soumettre, au plus tard 24 mois après la délivrance de la mention, à un contrôle de réalisation sur un chantier en cours ou achevé.

Si l'entreprise est qualifiée RGE dans plusieurs domaines de travaux, elle peut avoir :

- Un audit unique pour la partie Isolation (isolation des toitures, isolation des murs, menuiseries extérieures)
- Un audit unique pour la partie Equipements (chauffage, énergies renouvelables, ventilation...). Il est rappelé que pour réaliser une installation d'énergie renouvelable, l'entreprise doit posséder la qualification correspondante.

Lors du lancement par Qualibat de la procédure de contrôle, l'entreprise doit présenter au moins 2 chantiers correspondant au signe RGE concerné et réalisés depuis moins de 2 ans, ou à défaut, moins de 4 ans.

Selon les exigences réglementaires, le contrôle porte sur les points suivants :

- Remise d'un devis descriptif détaillé des travaux (marques, modèles et, le cas échéant, les éléments permettant l'estimation du Crédit d'Impôt)
- Réalisation des travaux en conformité avec les règles de l'art
- Remise d'un procès-verbal de réception, si les travaux sont terminés
- Remise de la facture détaillée et de toute attestation signée servant à l'obtention des aides publiques, si les travaux sont terminés
- En fonction du moment où le contrôle est réalisé, la levée des éventuelles réserves dans le délai convenu avec le client
- Remise des notices, garanties et documents relatifs à l'utilisation et à l'entretien lorsqu'ils existent, si les travaux sont terminés
- Eléments essentiels de l'installation ou de l'ouvrage en relation avec la performance énergétique (cohérence devis / facture / réalisation), si les travaux sont terminés
- Respect des règles de sécurité sur le chantier

## 4. SUIVI – SUSPENSION – RETRAIT

### 4.1 Procédure de suivi

Lors du suivi annuel réalisé par Qualibat, l'entreprise doit justifier que le responsable technique RGE est toujours présent. Si ce n'est pas le cas, il doit être remplacé dans un délai de 6 mois maximum.

#### **4.2 Procédure de suspension**

En l'absence de réponse à un ou plusieurs écarts résultant d'un contrôle de réalisation, la commission d'examen peut prononcer, selon la gravité de l'écart, une suspension soit de la mention seule, soit de la qualification et de la mention.

Cette suspension a une durée maximale de 3 mois.

#### **4.3 Procédure de retrait**

Le retrait de la qualification est applicable en cas de :

- Non réponse à l'issue de la période de suspension,
- Absence de réalisation du contrôle de réalisation.

### **5. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRÉSENTES EXIGENCES**

Lorsque des modifications substantielles sont apportées aux exigences du présent document, les entreprises en sont informées, ainsi que du délai qui leur est donné pour s'adapter aux nouvelles dispositions.

### **6. DATE D'APPLICATION**

La date d'application du présent document est celle figurant en première page.

### **7. APPROBATION**

Chaque version du présent document est approuvée par le Conseil d'Administration de QUALIBAT.

# Dossier de Qualification



Version 03 - 2017 QUALIBAT



## 1<sup>ère</sup> demande

[www.qualibat.com](http://www.qualibat.com)



# PARTIE ADMINISTRATIVE

version 02 - 2016



Informations générales sur votre entreprise

*Cachet de l'entreprise*

# Récapitulatif des informations et pièces à fournir

## pour la partie administrative

	Formulaires à compléter	Pièces à fournir	Pointage
<b>Existence juridique</b>			
Feuillet « Lettre d'engagement » signé	✓		<input type="checkbox"/>
Extrait Kbis et/ou inscription à la chambre des métiers, de moins de 3 mois		✓	<input type="checkbox"/>
Immatriculation INSEE : SIRET et Code NACE		✓	<input type="checkbox"/>
<b>Situation sociale et fiscale</b>			
Attestation URSSAF, de moins de 3 mois (ou attestation RSI en l'absence de salarié)		✓	<input type="checkbox"/>
Attestation Caisse des Congés Payés, de moins de 3 mois		✓	<input type="checkbox"/>
<b>Attestations d'assurances</b>			
Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité		✓	<input type="checkbox"/>
Attestation d'assurance responsabilité travaux en cours de validité		✓	<input type="checkbox"/>
Feuillet « Assurances et sinistralité »	✓		<input type="checkbox"/>
<b>Situation financière</b>			
Feuillet « Informations comptables globales des 2 derniers exercices »	✓		<input type="checkbox"/>
<b>Moyens matériels</b>			
Feuillet « Locaux, moyens matériels et équipements »	✓		<input type="checkbox"/>





**Je soussigné(e) :** .....

**Responsable légal(e) de l'entreprise :** .....

- Artisan ou Entrepreneur       Gérant       Président

### M'engage à :

- > respecter les critères et les exigences d'attribution et de suivi de la qualification, ainsi que les obligations qui s'y attachent et dont je reconnais avoir été informé(e) par le biais du référentiel, des éventuelles exigences complémentaires ou particulières, des règles de conduite des entreprises QUALIBAT® et des conditions d'utilisation de la marque figurant au règlement général, documents disponibles sur le site [www.qualibat.com](http://www.qualibat.com) et, lorsque cela s'applique, celles définies dans le cadre du dispositif « Reconnu Garant de l'Environnement » ;
- > respecter et faire respecter par le personnel de mon entreprise, ces règles de conduite des entreprises qualifiées et ces conditions d'utilisation de la marque QUALIBAT® et de son logotype ;
- > respecter les exigences réglementaires en matière de pratiques commerciales ;
- > déclarer tout changement de nature à affecter la qualification attribuée, en particulier concernant la structure juridique de mon entreprise, son activité, ses établissements secondaires et Responsable(s) Technique(s) désigné(s) ;
- > restituer le certificat et ses annexes qui m'ont été délivrés sur toute demande motivée de QUALIBAT ;
- > apporter à QUALIBAT toutes les informations qui lui sont nécessaires dans le cadre de l'instruction d'une réclamation d'un tiers dont il pourrait être saisi contre mon entreprise ;
- > acquitter tous les frais afférents aux prestations (tarif accessible dans son intégralité sur le site [www.qualibat.com](http://www.qualibat.com)).
- > recourir à une/des entreprise(s) titulaire(s) d'une/de qualification(s) « RGE » pour les travaux que mon entreprise pourrait confier en sous-traitance dans le domaine de la rénovation énergétique, dès lors que je dispose moi-même d'une ou plusieurs qualification(s) « RGE ».

### Certifie :

- > la sincérité des déclarations et l'authenticité des documents et justificatifs que mon entreprise produit à QUALIBAT dans le cadre de ce dossier ;
- > n'être pas visé(e) par une interdiction de gérer, par une décision de faillite personnelle ou de banqueroute ;
- > n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation depuis moins de 5 ans de nature à affecter ma moralité professionnelle ;
- > que mon entreprise n'est ni en état de liquidation judiciaire, ni de cessation d'activité et n'appartient pas à une société dont le siège social est situé dans un pays avec lequel tout commerce est interdit.

### Accepte :

- > de tenir à disposition de QUALIBAT les éléments de preuve correspondant au respect et au maintien des critères de qualification ;
- > que les renseignements concernant mon entreprise et figurant sur le certificat fassent l'objet de publications sur les sites Internet de QUALIBAT.

### Atteste sur l'honneur :

- > avoir acquitté le règlement des impôts et taxes.

Fait à :

Le :

Signature :

Cachet de l'entreprise



Documents à joindre :

- **attestations d'assurances Responsabilité Civile et Responsabilité Travaux** en cours de validité, couvrant l'activité concernée par la demande de qualification ;
- **attestation de sinistralité** émanant de votre assureur (ou de votre assureur précédent si vous en avez changé depuis moins de 4 ans) ou, **à défaut, faites-lui remplir cette fiche.**

**L'entreprise :** .....

titulaire d'une police : .....

N° RC : ..... N° RD : .....

couvrant les chantiers ouverts entre le : ..... et le : .....

pour les activités suivantes : .....

.....

.....

.....

**A déclaré les sinistres suivants au titre de l'assurance de responsabilité travaux durant les quatre dernières années**

Année	Nombre	Coûts des sinistres	
		Évaluation <i>provisionnement des dossiers non soldés</i>	Règlement <i>indemnités versées</i>

Fait à :

Le :

Mme ou M. :

Représentant(e) habilité(e) de la société d'assurance.

Signature :



# Informations comptables globales des 2 derniers exercices



Partie  
Administrative  
■■■■

Date de clôture de l'exercice : .....

Année 201...

Année 201...

## Chiffre d'affaires *HT*

	Année 201...	Année 201...
Chiffre d'affaires global <i>voir compte de résultats</i>		
dont montant donné en sous-traitance (1)		

## Personnel

	Année 201...	Année 201...
Effectif du personnel <i>voir compte de résultats</i>		
<i>dont</i>	Cadres (IAC) <i>y compris dirigeant</i>	
	ETAM	
	Ouvriers	
	Apprentis	
Nombre de personnes intérimaires et prêt de main d'oeuvre		

## Nombre d'heures (2)

	Année 201...	Année 201...
Personnel de l'entreprise <i>y compris les dirigeants non salariés</i>		
Personnel intérimaire et prêt de main d'oeuvre		

(1) reportez-vous à la ligne « Achat de sous-traitance » de votre compte de résultat

(2) le nombre d'heures est indiqué dans votre Déclaration Annuelle des Données Sociales

# Locaux, moyens matériels et équipements



Partie  
Administrative



Listez les locaux et moyens matériels dont vous disposez, en particulier pour la ou les activité(s) concernée(s) par votre demande, ou joignez une liste descriptive ou la liste des immobilisations de votre entreprise.

## Ateliers et autres locaux

*Joindre éventuellement photographie(s) ou plan(s)*

Surface

Bureaux

Ateliers *préciser leur affectation*

Magasins

Dépôts

Stockages

Autres :

## Matériel en atelier :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(suite au verso)



**Matériel de chantier :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Matériel d'hygiène et de sécurité :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Parc véhicules utilitaires :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Matériel divers :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



# PARTIE TECHNIQUE

version 03 - 2017



Informations techniques pour l'activité concernée

*Cachet de l'entreprise*

# Récapitulatif des informations et pièces à fournir pour la partie technique

	Formulaires à compléter	Pièces à fournir	Pointage
<b>Personnel dans l'activité</b>			
Feuillet « Responsable technique dans l'activité »	✓		<input type="checkbox"/>
Feuillet « Informations comptables spécifiques dans l'activité »	✓		<input type="checkbox"/>
Feuillet « Personnel d'encadrement technique et d'études »	✓		<input type="checkbox"/>
Feuillet « Liste du personnel d'exécution dans l'activité »	✓		<input type="checkbox"/>
<b>Chantiers présentés dans l'activité</b>			
3 feuillets « Chantier de référence », auxquels joindre :	✓		<input type="checkbox"/>
• Devis descriptifs et/ou quantitatifs		✓	<input type="checkbox"/>
• <i>Si qualification « RGE » : factures</i>		✓	<input type="checkbox"/>
• Feuilles « Attestation de travaux »	✓		<input type="checkbox"/>
• Photographies techniques des travaux		✓	<input type="checkbox"/>
• Pièces techniques demandées dans le cadre d'exigences complémentaires ou particulières		✓	<input type="checkbox"/>
Feuillet « Liste des chantiers supplémentaires » (X 4)	✓		<input type="checkbox"/>

# Responsable technique dans l'activité



Partie  
Technique



Si vous avez demandé plusieurs qualifications **dans des activités différentes**, photocopiez ce document et remplissez-le pour **chaque responsable technique**.

## Responsable technique *(le responsable technique peut être le chef d'entreprise)*

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Date d'entrée dans l'entreprise : .....

Fonction actuelle dans l'entreprise : .....

Depuis le : .....

## Diplômes professionnels obtenus

*joindre, si possible, la copie des diplômes (si demande « RGE », attestation FEEBat et/ou QCM)*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## Emplois antérieurs

*joindre, si possible, une copie des certificats de travail*

Période	Entreprise	Fonction(s) occupée(s)



# Informations comptables spécifiques dans l'activité



Partie  
Technique



**Vous pouvez photocopier ce document pour chaque activité faisant l'objet d'une demande de qualification.**

Activité concernée : .....

**Dernière année comptable :**

.....

## Chiffres d'affaires *HT*

Chiffre d'affaires dans l'activité	
dont montant donné en sous-traitance <i>reportez-vous à la ligne « Achat de sous-traitance » de votre compte de résultat</i>	

## Personnel

	Effectif pour l'activité <i>y compris les dirigeants non salariés</i>	
<i>dont</i>	Cadres (IAC) <i>y compris dirigeant</i>	
	ETAM	
	Ouvriers	
	Apprentis	
	Nombre de personnes intérimaires et prêt de main d'oeuvre	

## Nombre d'heures

*le nombre d'heures est indiqué dans votre DADS*

Personnel de l'entreprise <i>y compris les dirigeants non salariés</i>	
Personnel intérimaire et prêt de main d'oeuvre	

# Personnel d'encadrement technique et d'études



Partie  
Technique



Des justificatifs de formations ou diplômes sont exigés en complément de ce tableau pour certaines qualifications faisant l'objet d'exigences complémentaires.

Nom et prénom	Ancienneté dans la profession	Fonction dans l'entreprise	Niveau ou position <i>Cadre, ETAM...</i>

# Liste du personnel d'exécution dans l'activité



Partie  
Technique



Nom et prénom	Ancienneté dans la profession	Fonction dans l'entreprise

# Chantier de référence n°1/3



Partie  
Technique



Les travaux doivent avoir été réalisés avec **les moyens de l'entreprise**.

Qualification concernée :

Nom et adresse du chantier :

.....

.....

.....

.....

.....

## Documents à joindre impérativement :

- Devis descriptif et/ou quantitatif
- Attestation du Maître d'ouvrage, du Maître d'oeuvre ou du contrôleur technique  
*voir formulaire suivant « Attestation de travaux n°1/3 »*
- Si vous avez été sous-traitant pour ce chantier, joignez le contrat de sous-traitance ou ordre de service
- *Si des exigences complémentaires sont associées à la qualification demandée, joindre également les documents spécifiés*

# Attestation de travaux n° 1/3

Seul ce document QUALIBAT est recevable pour toute demande, extension ou révision de qualification et ne préjuge pas de son attribution.



## Partie Technique



**Nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux :** .....

Cachet  
de l'entreprise

**Adresse :** .....

Nom du Client : .....  
*Si vous étiez sous-traitant, l'attestation doit être visée par le Maître d'ouvrage ou Maître d'oeuvre d'exécution ou Contrôleur technique*

Adresse : .....

Nom du Maître d'oeuvre d'exécution : .....  
*Architecte, bureau d'études, ingénieurs conseils, etc.*

Adresse : .....

Nom du Contrôleur technique : .....

Adresse : .....

*Cocher la case du signataire de l'attestation*

**Nom et adresse du chantier :** .....

**Date de début des travaux :** ..... **Date de réception des travaux :** .....

**Description technique des travaux réalisés :**

*en fonction des critères techniques de la qualification demandée, indiquer les surfaces, tonnages, puissances, portées, hauteurs...*

**Montant HT du marché de l'entreprise :** .....

**Objet et montant HT des prestations données en sous-traitance par l'entreprise :**

**Appréciation de la prestation :** à remplir par le client (particulier ou maître d'ouvrage professionnel) ou maître d'oeuvre ou bureau de contrôle

Très bien    Bien    Passable    Médiocre

Date :

Qualité de la réalisation :               

Nom du signataire :

Respect des délais :               

Tenue du chantier :               

Commentaires du signataire : .....

Signature et cachet du client



# Chantier de référence n°2/3



Partie  
Technique



Les travaux doivent avoir été réalisés avec **les moyens de l'entreprise**.

Qualification concernée :

Nom et adresse du chantier :

.....

.....

.....

.....

.....

## Documents à joindre impérativement :

- Devis descriptif et/ou quantitatif
- Attestation du Maître d'ouvrage, du Maître d'oeuvre ou du contrôleur technique  
*voir formulaire suivant « Attestation de travaux n°2/3 »*
- Si vous avez été sous-traitant pour ce chantier, joignez le contrat de sous-traitance ou ordre de service
- *Si des exigences complémentaires sont associées à la qualification demandée, joindre également les documents spécifiés*

# Attestation de travaux n°2/3

Seul ce document QUALIBAT est recevable pour toute demande, extension ou révision de qualification et ne préjuge pas de son attribution.



## Partie Technique



**Nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux :** .....

Cachet  
de l'entreprise

**Adresse :** .....

Nom du Client : .....  
*Si vous étiez sous-traitant, l'attestation doit être visée par le Maître d'ouvrage ou Maître d'oeuvre d'exécution ou Contrôleur technique*

Adresse : .....

Nom du Maître d'oeuvre d'exécution : .....  
*Architecte, bureau d'études, ingénieurs conseils, etc.*

Adresse : .....

Nom du Contrôleur technique : .....

Adresse : .....

*Cocher la case du signataire de l'attestation*

**Nom et adresse du chantier :** .....

**Date de début des travaux :** ..... **Date de réception des travaux :** .....

**Description technique des travaux réalisés :**

*en fonction des critères techniques de la qualification demandée, indiquer les surfaces, tonnages, puissances, portées, hauteurs...*

**Montant HT du marché de l'entreprise :** .....

**Objet et montant HT des prestations données en sous-traitance par l'entreprise :**

**Appréciation de la prestation :** à remplir par le client (particulier ou maître d'ouvrage professionnel) ou maître d'oeuvre ou bureau de contrôle

Très bien    Bien    Passable    Médiocre

Date :

Qualité de la réalisation :               

Nom du signataire :

Respect des délais :               

Tenue du chantier :               

Commentaires du signataire : .....

Signature et cachet du client



# Chantier de référence n°3/3



Partie  
Technique



Les travaux doivent avoir été réalisés avec **les moyens de l'entreprise**.

Qualification concernée :

Nom et adresse du chantier :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## Documents à joindre impérativement :

- Devis descriptif et/ou quantitatif
- Attestation du Maître d'ouvrage, du Maître d'oeuvre ou du contrôleur technique  
*voir formulaire suivant « Attestation de travaux n°3/3 »*
- Si vous avez été sous-traitant pour ce chantier, joignez le contrat de sous-traitance ou ordre de service
- *Si des exigences complémentaires sont associées à la qualification demandée, joindre également les documents spécifiés*



# Attestation de travaux n°3/3

Seul ce document QUALIBAT est recevable pour toute demande, extension ou révision de qualification et ne préjuge pas de son attribution.



## Partie Technique



**Nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux :** .....

Cachet  
de l'entreprise

**Adresse :** .....

Nom du Client : .....  
*Si vous étiez sous-traitant, l'attestation doit être visée par le Maître d'ouvrage ou Maître d'oeuvre d'exécution ou Contrôleur technique*

Adresse : .....

Nom du Maître d'oeuvre d'exécution : .....  
*Architecte, bureau d'études, ingénieurs conseils, etc.*

Adresse : .....

Nom du Contrôleur technique : .....

Adresse : .....

*Cocher la case du signataire de l'attestation*

**Nom et adresse du chantier :** .....

**Date de début des travaux :** ..... **Date de réception des travaux :** .....

**Description technique des travaux réalisés :**

*en fonction des critères techniques de la qualification demandée, indiquer les surfaces, tonnages, puissances, portées, hauteurs...*

**Montant HT du marché de l'entreprise :** .....

**Objet et montant HT des prestations données en sous-traitance par l'entreprise :**

**Appréciation de la prestation :** à remplir par le client (particulier ou maître d'ouvrage professionnel) ou maître d'oeuvre ou bureau de contrôle

	Très bien	Bien	Passable	Médiocre	Date :
Qualité de la réalisation :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nom du signataire :
Respect des délais :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Tenue du chantier :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Commentaires du signataire : .....

Signature et cachet du client



Les travaux doivent avoir été réalisés avec **les moyens de l'entreprise**.

Qualification concernée :

Nom et adresse du chantier :

.....

.....

.....

.....

.....

### Documents à joindre impérativement :

- Devis descriptif et/ou quantitatif
- Attestation du Maître d'ouvrage, du Maître d'oeuvre ou du contrôleur technique  
*voir formulaire suivant « Attestation de travaux »*
- Si vous avez été sous-traitant pour ce chantier, joignez le contrat de sous-traitance ou ordre de service
- *Si des exigences complémentaires sont associées à la qualification demandée, joindre également les documents spécifiés*

# Attestation de travaux

Seul ce document QUALIBAT est recevable pour toute demande, extension ou révision de qualification et ne préjuge pas de son attribution.



## Partie Technique

**Nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux :** .....

Cachet  
de l'entreprise

**Adresse :** .....

Nom du Client : .....  
*Si vous étiez sous-traitant, l'attestation doit être visée par l'entreprise principale mais aussi par le Maître d'ouvrage ou Maître d'oeuvre d'exécution ou Contrôleur technique*

Adresse : .....

Nom du Maître d'oeuvre d'exécution : .....  
*Architecte, bureau d'études, ingénieurs conseils, etc.*

Adresse : .....

Nom du Contrôleur technique : .....

Adresse : .....

*Cocher la case du signataire de l'attestation*

**Nom et adresse du chantier :** .....

**Date de début des travaux :** ..... **Date de réception des travaux :** .....

**Description technique des travaux réalisés :**

*en fonction des critères techniques de la qualification demandée, indiquer les surfaces, tonnages, puissances, portées, hauteurs...*

**Montant HT du marché de l'entreprise :** .....

**Objet et montant HT des prestations données en sous-traitance par l'entreprise :**

**Appréciation de la prestation :** à remplir par le client (particulier ou maître d'ouvrage professionnel) ou maître d'oeuvre ou bureau de contrôle

Très bien    Bien    Passable    Médiocre

Date :

Qualité de la réalisation :               

Nom du signataire :

Respect des délais :               

Tenue du chantier :               

Commentaires du signataire : .....

Signature et cachet du client



Les travaux doivent avoir été réalisés avec **les moyens de l'entreprise**.

Qualification concernée :

Nom et adresse du chantier :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### Documents à joindre impérativement :

- Devis descriptif et/ou quantitatif
- Attestation du Maître d'ouvrage, du Maître d'oeuvre ou du contrôleur technique  
*voir formulaire suivant « Attestation de travaux »*
- Si vous avez été sous-traitant pour ce chantier, joignez le contrat de sous-traitance ou ordre de service
- *Si des exigences complémentaires sont associées à la qualification demandée, joindre également les documents spécifiés*

# Attestation de travaux

Seul ce document QUALIBAT est recevable pour toute demande, extension ou révision de qualification et ne préjuge pas de son attribution.



## Partie Technique

**Nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux :** .....

Cachet  
de l'entreprise

**Adresse :** .....

Nom du Client : .....  
*Si vous étiez sous-traitant, l'attestation doit être visée par l'entreprise principale mais aussi par le Maître d'ouvrage ou Maître d'oeuvre d'exécution ou Contrôleur technique*

Adresse : .....

Nom du Maître d'oeuvre d'exécution : .....  
*Architecte, bureau d'études, ingénieurs conseils, etc.*

Adresse : .....

Nom du Contrôleur technique : .....

Adresse : .....

*Cocher la case du signataire de l'attestation*

**Nom et adresse du chantier :** .....

**Date de début des travaux :** ..... **Date de réception des travaux :** .....

**Description technique des travaux réalisés :**

*en fonction des critères techniques de la qualification demandée, indiquer les surfaces, tonnages, puissances, portées, hauteurs...*

**Montant HT du marché de l'entreprise :** .....

**Objet et montant HT des prestations données en sous-traitance par l'entreprise :**

**Appréciation de la prestation :** à remplir par le client (particulier ou maître d'ouvrage professionnel) ou maître d'oeuvre ou bureau de contrôle

Très bien    Bien    Passable    Médiocre

Date :

Qualité de la réalisation :               

Nom du signataire :

Respect des délais :               

Tenue du chantier :               

Commentaires du signataire : .....

Signature et cachet du client

# Liste de chantiers supplémentaires

réalisés au cours des 4 dernières années

(hors chantiers de référence)



Partie  
Technique



Ne remplissez pas les lignes « Maître d'oeuvre » si vous travaillez principalement auprès des particuliers.

*Si besoin, vous pouvez photocopier ce document pour compléter la liste.*

Nom et adresse du chantier :		
Année(s) : <i>(début/fin)</i>		
Maître d'ouvrage <i>client</i>	Nom :	
	Adresse :	
	Téléphone :	
	Fax :	
	Email :	
Maître d'oeuvre <i>architecte ou bureau d'études</i>	Nom :	
	Adresse :	
	Téléphone :	
	Fax :	
	Email :	
Description technique succincte des travaux <i>Surface, tonnage, puissance, portée, hauteur...</i>		
Montant HT des travaux réalisés		

# Liste de chantiers supplémentaires

réalisés au cours des 4 dernières années

(hors chantiers de référence)



Partie  
Technique



Ne remplissez pas les lignes « Maître d'oeuvre » si vous travaillez principalement auprès des particuliers.

*Si besoin, vous pouvez photocopier ce document pour compléter la liste.*

Nom et adresse du chantier :		
Année(s) : <i>(début/fin)</i>		
Maître d'ouvrage <i>client</i>	<i>Nom :</i>	
	<i>Adresse :</i>	
	<i>Téléphone :</i>	
	<i>Fax :</i>	
	<i>Email :</i>	
Maître d'oeuvre <i>architecte ou bureau d'études</i>	<i>Nom :</i>	
	<i>Adresse :</i>	
	<i>Téléphone :</i>	
	<i>Fax :</i>	
	<i>Email :</i>	
Description technique succincte des travaux <i>Surface, tonnage, puissance, portée, hauteur...</i>		
Montant HT des travaux réalisés		

# Liste de chantiers supplémentaires

réalisés au cours des 4 dernières années

(hors chantiers de référence)



Partie  
Technique



Ne remplissez pas les lignes « Maître d'oeuvre » si vous travaillez principalement auprès des particuliers.

*Si besoin, vous pouvez photocopier ce document pour compléter la liste.*

Nom et adresse du chantier :		
Année(s) : <i>(début/fin)</i>		
Maître d'ouvrage <i>client</i>	<i>Nom :</i>	
	<i>Adresse :</i>	
	<i>Téléphone :</i>	
	<i>Fax :</i>	
	<i>Email :</i>	
Maître d'oeuvre <i>architecte ou bureau d'études</i>	<i>Nom :</i>	
	<i>Adresse :</i>	
	<i>Téléphone :</i>	
	<i>Fax :</i>	
	<i>Email :</i>	
Description technique succincte des travaux <i>Surface, tonnage, puissance, portée, hauteur...</i>		
Montant HT des travaux réalisés		



# Liste de chantiers supplémentaires


réalisés au cours des 4 dernières années

(hors chantiers de référence)



Partie  
Technique



 Ne remplissez pas les lignes « Maître d'oeuvre » si vous travaillez principalement auprès des particuliers.

*Si besoin, vous pouvez photocopier ce document pour compléter la liste.*

Nom et adresse du chantier :		
Année(s) : <i>(début/fin)</i>		
Maître d'ouvrage <i>client</i>	Nom :	
	Adresse :	
	Téléphone :	
	Fax :	
	Email :	
Maître d'oeuvre <i>architecte ou bureau d'études</i>	Nom :	
	Adresse :	
	Téléphone :	
	Fax :	
	Email :	
Description technique succincte des travaux <i>Surface, tonnage, puissance, portée, hauteur...</i>		
Montant HT des travaux réalisés		

## Votre entreprise accepte-t-elle de réaliser des chantiers pour les particuliers ?

oui

non

*Si vous déclarez travailler avec des particuliers, vous serez référencé comme tel sur le site [www.qualibat.com](http://www.qualibat.com). Cette information peut être modifiée auprès de nos services à tout moment.*

Raison sociale de l'entreprise : .....

.....

SIRET : .....

Personne de l'entreprise en charge du dossier QUALIBAT :

.....

.....

E-mail : .....

Téléphone : .....

Fax : .....

Je ne souhaite pas recevoir d'informations de la part de QUALIBAT (newsletter, actualités de l'organisme, etc)

Je ne souhaite pas recevoir d'informations des partenaires de QUALIBAT

Votre correspondant QUALIBAT



Les informations recueillies dans le cadre de l'instruction de votre demande font l'objet d'un traitement informatique destiné à évaluer sa conformité aux exigences applicables. Les destinataires de ces données sont le personnel de l'organisme soumis à un engagement de confidentialité. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez écrire à QUALIBAT, 55 avenue Kléber 75784 PARIS CEDEX 16.

Dans le cadre de sa mission d'information et en application du règlement général, QUALIBAT publie sur ses sites internet les informations figurant sur les certificats qu'il délivre.

Par ailleurs, ces informations pourront faire l'objet d'une exploitation commerciale, sauf à ce que vous vous y opposiez formellement en écrivant à QUALIBAT.

# Aides financières 2017

*Pour des travaux  
de rénovation énergétique  
des logements existants*



Édition : janvier 2017

**Des aides pour rénover  
votre logement** ..... 3

**À quelles aides financières  
avez-vous droit ?** ..... 4

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique ..... 4

L'éco-prêt à taux zéro ..... 8

La TVA à taux réduit ..... 16

Le programme «Habiter Mieux» de l'Anah ..... 18

Les aides des fournisseurs d'énergie ..... 22

L'exonération de la taxe foncière ..... 24

Les aides des collectivités locales ..... 25

D'autres aides ..... 26

Le cumul des dispositifs en un coup d'œil ..... 27

**Choisir vos équipements**  
*Les critères techniques d'éligibilité* ..... 28

**Glossaire** ..... 35

**Pour aller plus loin** ..... 36

# Des aides POUR RÉNOVER VOTRE LOGEMENT

Ce guide vous présente les différentes aides financières dont vous pouvez disposer pour réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement.

En améliorant l'efficacité énergétique de votre logement, vous pourrez ainsi :

- **réaliser des économies** sur vos factures d'énergie ;
- **vivre dans un logement plus confortable** ;
- **augmenter la valeur patrimoniale de votre bien**.

De plus, en réduisant vos consommations d'énergie, vous limitez les émissions de gaz à effet de serre qui sont responsables du réchauffement de la planète et des changements climatiques.

Pour être accompagné gratuitement dans votre projet et son financement, vous pouvez contacter les Points Rénovation Info Service. Des conseillers vous indiqueront les travaux les mieux adaptés à votre logement et les aides à votre disposition.

[renovation-info-service.gouv.fr](http://renovation-info-service.gouv.fr)

**0 808 800 700**

**Service gratuit  
+ prix appel**

# À QUELLES AIDES FINANCIÈRES AVEZ-VOUS DROIT ?

## Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique permet de déduire de l'impôt sur le revenu, 30% des dépenses éligibles (montant plafonné) pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique. Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû ou si vous êtes non-imposable, l'excédent est remboursé.

### Pour qui ?

Les propriétaires occupants, les locataires ainsi que les occupants à titre gratuit peuvent bénéficier de cette aide fiscale jusqu'au 31 décembre 2017.

*Note: Les propriétaires bailleurs ne sont pas éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique. Ils peuvent cependant déduire les dépenses de travaux de leur revenu foncier.*

### Pour quel logement ?

Le logement, maison individuelle ou appartement, doit être votre résidence principale et être achevé depuis plus de 2 ans.

### Petit rappel pour les immeubles collectifs

S'agissant des immeubles collectifs, les dépenses éligibles au crédit d'impôt peuvent porter aussi bien sur le logement lui-même que sur les équipements et les parties communes de l'immeuble. Plus précisément:

- si une copropriété effectue des travaux d'isolation, installe des équipements utilisant des énergies renouvelables ou améliore son système de chauffage (gros appareillages de chauffage collectif, appareils de régulation et de programmation, de comptage individuel et de répartition des frais), les dépenses ouvrent droit au crédit d'impôt pour chaque copropriétaire, à hauteur de sa quote-part (définie par le règlement de la copropriété);
- les travaux éligibles réalisés de manière individuelle en copropriété peuvent bénéficier du crédit d'impôt.

## Quels équipements et matériaux ?

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter des critères techniques, précisés dans les pages 28 à 34 de ce guide.

### Chauffage et eau chaude sanitaire

- chaudière à haute performance énergétique individuelle ou collective;
- appareils de régulation et de programmation du chauffage;
- compteur individuel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés;
- calorifugeage des installations de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire;
- équipements de raccordement à un réseau de chaleur;
- pompes à chaleur (chauffage ou chauffage et eau chaude sanitaire) air/eau et géothermiques (les coûts de main d'œuvre pour la pose de l'échangeur de chaleur sont pris en compte);
- pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau thermodynamique);
- chauffe-eau solaire individuel ou système solaire combiné ou PVT (système hybride photovoltaïque et thermique) dans la limite d'un plafond de dépenses par m<sup>2</sup> de capteurs de:
  - 1 000€ TTC pour les capteurs solaires à circulation de liquide produisant uniquement de l'énergie thermique,
  - 400€ TTC pour les capteurs solaires à air produisant uniquement de l'énergie thermique,
  - 400€ TTC pour les capteurs solaires à circulation de liquide hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique (dans la limite de 10 m<sup>2</sup>),
  - 200€ TTC pour les capteurs solaires à air hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique (dans la limite de 20 m<sup>2</sup>);
- appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au bois ou autre biomasse;
- chaudière à micro-cogénération gaz;
- appareils de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique;

### Isolation des parois opaques et vitrées

- isolation thermique des parois opaques, toiture, planchers bas et murs en façades ou en pignon (fourniture et pose) dans la limite d'un plafond de 150€ TTC par m<sup>2</sup> (isolation par l'extérieur) et de 100€ TTC par m<sup>2</sup> (isolation par l'intérieur)\*;
- isolation thermique de parois vitrées;
- volets isolants;
- portes d'entrée donnant sur l'extérieur.

*\* Pour l'isolation des parois opaques, la fourniture du matériel et la main d'œuvre sont pris en compte dans les dépenses éligibles.*

## Autres travaux

- équipements de production d'électricité utilisant l'énergie hydraulique ou de biomasse;
- diagnostic de performance énergétique, réalisé hors obligation réglementaire;
- borne de recharge des véhicules électriques.

## Quels professionnels ?

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, les équipements doivent être fournis par l'entreprise ou son sous-traitant qui effectue leur installation.

Le bénéfice du crédit d'impôt, pour certains travaux, est conditionné à leur réalisation par des professionnels RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

La mention RGE vous permet d'identifier des professionnels compétents pour améliorer l'efficacité énergétique de votre logement. Cette mention RGE atteste du respect de critères objectifs et transparents et inscrit les professionnels dans une démarche de renforcement de la qualité de leurs compétences et de leurs prestations. Vous pouvez facilement trouver un professionnel RGE près de chez vous en consultant l'annuaire en ligne.



Sur Internet : [www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel](http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel) et fiche de l'ADEME "Quelles qualifications et certifications RGE pour quels travaux ?"

Si les travaux sont effectués par une **entreprise sous-traitante**, cette entreprise doit être qualifiée RGE.

De plus, les entreprises que vous avez sélectionnées doivent obligatoirement effectuer une visite de votre logement avant d'établir le devis. Si les travaux sont effectués par une entreprise sous-traitante, c'est cette dernière qui doit effectuer la visite de votre logement.

## Quel montant ?

Le taux de crédit d'impôt de 30% est appliqué au montant de dépenses éligibles.

Le montant des dépenses éligibles est calculé sur le montant TTC, **déduction faite des aides et des subventions reçues par ailleurs**. Il est plafonné par période de cinq années consécutives à :

- 8 000 € pour une personne seule;
- 16 000 € pour un couple;
- le plafond est majoré de 400 € par personne à charge.

## Le crédit d'impôt est cumulable

Pour les offres de prêts émises à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, vous pouvez bénéficier à la fois du **crédit d'impôt pour la transition énergétique et de l'éco-prêt à taux zéro sans conditions de ressources**. Vous pouvez également cumuler le crédit d'impôt avec **les aides de l'Anah, les aides des collectivités territoriales et les aides des fournisseurs d'énergie**.

## Comment obtenir ce crédit d'impôt ?

Vous devez remplir la déclaration 242 RIC1 (chapitre « dépenses pour la transition énergétique dans l'habitation principale ») pour compléter votre déclaration de revenus correspondant à l'année de paiement définitif des travaux. Ainsi, pour des travaux commencés en 2016 et payés définitivement en 2017, la totalité des travaux devra être déclarée en 2018 sur la déclaration des revenus de l'année 2017.

Vous devez conserver précieusement la facture de l'entreprise ayant fourni et posé les équipements et matériaux. Elle pourra vous être demandée ultérieurement par les services fiscaux. Sur cette facture doivent figurer :

- la date de la visite préalable;
- la part « fourniture des matériels, TVA comprise »;
- les caractéristiques techniques, les critères de performance des matériaux ou équipements et les normes d'évaluation des performances (voir pages 28 à 34);
- les surfaces d'isolants ou de capteurs solaires thermiques mises en œuvre;
- lorsque les travaux sont soumis à des critères de qualification, la mention du signe de qualité RGE dont l'entreprise est titulaire correspondant à la nature des travaux effectués.

La facture doit être établie par l'entreprise donneuse d'ordre et non par l'entreprise sous-traitante.

C'est la date de paiement définitif de la facture auprès de l'entreprise ayant réalisé les travaux qui est prise en compte.

## Les textes législatifs et réglementaires associés

**Définition des taux et catégories de travaux éligibles :** article 200 quater du CGI.

**Définition des critères de performance requis sur les équipements et travaux :** article 18 bis actualisé de l'annexe IV du CGI.

**Critères de qualification requis pour les professionnels :** arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêts destinées au financement

de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

Liste des travaux devant être réalisés par des professionnels  
RGE: article 46 AX Annexe III du CGI.

## L'éco-prêt à taux zéro

«L'éco-prêt à taux zéro» est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans conditions de ressources, pour financer un ensemble cohérent de travaux d'amélioration de la performance énergétique, jusqu'au 31 décembre 2018.

### Pour qui ?

- les personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur) y compris en copropriété;
- les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.

### Pour quel logement ?

Le logement doit être :

- déclaré comme résidence principale;
- une maison ou un appartement;
- achevé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et après le 1<sup>er</sup> janvier 1948 pour l'option «performance énergétique globale».

Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement\*.

\* Sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire, sans que le montant global des deux emprunts n'excède 30 000 €.

### Quels travaux peuvent être réalisés ?

Les matériaux et équipements éligibles sont fournis et posés par des professionnels pour le compte du propriétaire, de la copropriété, ou des deux concomitamment.

Les entreprises réalisant les travaux doivent être RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).



Sur Internet :

[www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel](http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel)  
et fiche de l'ADEME "Quelles qualifications et certifications RGE pour quels travaux ?"

L'éco-prêt à taux zéro peut financer les dépenses suivantes :

- le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie;
- le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants;
- les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux;
- les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur;
- le coût des travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'économie d'énergie.

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, vous devez réaliser des travaux qui :

- soit constituent un «bouquet de travaux»: la combinaison d'au moins deux catégories de travaux éligibles parmi les catégories listées dans le tableau des pages 14 et 15 (les travaux éligibles et les critères techniques associés sont alignés sur ceux du CITE, voir pages 28 à 34);
- soit permettent d'améliorer la performance énergétique du logement ayant ouvert droit à l'aide du programme «Habiter mieux» de l'Anah (voir p.18) ;
- soit permettent d'atteindre une «performance énergétique globale» minimale du logement, calculée par un bureau d'études thermiques, selon la méthode Th-C-E ex\*, qui dépend de la performance du logement avant travaux;
- soit constituent des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certains critères techniques.

\* Définie dans l'annexe de l'arrêté du 8 août 2008 portant approbation de la méthode Th-C-E ex prévue par l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

### Quand une seule catégorie de travaux est-elle possible ?

L'éco-prêt à taux zéro «copropriétés» et l'éco-prêt à taux zéro individuel complémentaire peuvent financer la réalisation de travaux appartenant à une seule des catégories parmi celles listées dans le tableau des pages 14 et 15.

### Quels montants ?

Le montant de l'éco-prêt à taux zéro est égal au montant des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds suivants. Le montant emprunté peut être réduit sur demande de l'emprunteur.

## Montants de l'éco-prêt à taux zéro

	Action seule*	Bouquet de travaux		Performance énergétique globale	Assainissement non collectif
		2 travaux	3 travaux ou plus		
Montant maximal de prêt par logement	10 000 €	20 000 €	30 000 €	30 000 €	10 000 €

\* L'action seule est finançable en copropriété, mais aussi dans le cas d'un éco-prêt à taux zéro individuel complémentaire.

### Quelle durée ?

La durée de remboursement est de 10 ans. Elle est portée à 15 ans pour les travaux de rénovation les plus lourds (bouquet de trois actions ou plus, option « performance énergétique globale »). Elle peut être réduite jusqu'à un minimum de 3 ans.

### L'éco-prêt à taux zéro est cumulable

Les dispositifs d'aides cumulables avec l'éco-prêt à taux zéro sont :

- le **crédit d'impôt pour la transition énergétique** sans conditions de ressources ;
- un **prêt complémentaire développement durable** ;
- les **aides de l'Anah** ;
- les **aides des collectivités locales** ;
- les **aides des fournisseurs d'énergie**.

### L'éco-prêt à taux zéro complémentaire

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, un éco-prêt à taux zéro complémentaire peut être demandé dans les 3 années qui suivent l'émission du premier éco-prêt, à condition que cet éco-prêt ait été clôturé. L'éco-prêt complémentaire peut financer une seule action de travaux ou plus, dans la limite de 10 000 € par action. Les 2 éco-prêts ne doivent pas excéder 30 000 €.

### L'éco-prêt à taux zéro « copropriétés »

L'éco-prêt à taux zéro peut également être mobilisé directement par le syndicat des copropriétaires pour financer les travaux d'économie d'énergie réalisés sur **les parties communes de la copropriété ou les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives**.

Le syndicat de copropriété peut en effet souscrire un éco-prêt à taux zéro « copropriétés » pour le compte du syndicat des copropriétaires.

Au moins 75 % des quotes-parts de l'ensemble de la copropriété doivent être comprises dans des lots affectés à l'usage d'habitation, utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale. Seuls les copropriétaires de logements utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale peuvent participer à l'éco-prêt à taux zéro « copropriétés ».

Les logements appartenant aux copropriétaires souscrivant au prêt ne doivent pas avoir déjà fait l'objet d'un éco-prêt à taux zéro individuel.

Les bâtiments faisant l'objet des travaux doivent avoir été achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

De plus, un seul éco-prêt à taux zéro « copropriétés » peut être mobilisé par bâtiment.

Chaque copropriétaire peut ensuite bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro individuel en complément de cet éco-prêt à taux zéro « copropriétés » pour financer d'autres travaux que ceux réalisés par la copropriété. Cet éco-prêt individuel complémentaire doit être attribué dans un délai d'un an à compter de la date d'émission du projet de contrat d'éco-prêt à taux zéro « copropriétés ». Par ailleurs, la somme du montant de l'éco-prêt à taux zéro individuel complémentaire et de la participation de l'emprunteur à l'éco-prêt à taux zéro « copropriétés » au titre du même logement ne peut excéder 30 000 €.

### L'éco-prêt à taux zéro couplé au prêt à l'accession

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est permis à un emprunteur qui demande un éco-prêt à taux zéro concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement à rénover, de fournir l'ensemble des justificatifs et plus particulièrement le descriptif et le devis détaillés des travaux envisagés au plus tard à la date de versement du prêt pour l'acquisition. Cette mesure permet d'intégrer le financement des travaux de rénovation énergétique dans le financement global du projet d'acquisition.

### Comment obtenir un éco-prêt à taux zéro ?

Après avoir identifié les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan RGE choisi, vous devez remplir avec lui un formulaire « devis ». Vous pourrez alors vous adresser à un établissement de crédit, muni du formulaire « devis », des devis correspondants ainsi que des attestations RGE des entreprises réalisant des travaux de performance énergétique.

L'éco-prêt à taux zéro est distribué par les établissements de crédit ayant conclu une convention avec l'État. L'établissement de crédit apprécie sous sa propre responsabilité la solvabilité et les garanties de remboursement présentées par l'emprunteur.



À partir de l'émission de l'offre de prêt, vous avez 3 ans pour réaliser ces travaux.

Au terme des travaux, vous devez transmettre à l'établissement de crédit le formulaire « factures » et les factures acquittées, afin de justifier de la bonne réalisation de ceux-ci. Les formulaires sont différents selon le type d'éco-prêt choisi.

Lorsque vous demandez un éco-prêt à taux zéro concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement à rénover, avant de fournir le formulaire « devis », vous devez fournir à l'établissement de crédit, une attestation sur l'honneur vous engageant à réaliser les travaux et précisant le montant de l'éco-prêt à taux zéro.

### Des dispositions spécifiques pour les propriétaires bailleurs

Si vous êtes propriétaire bailleur, vous pouvez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro en vous engageant à louer le logement comme résidence principale ou s'il est déjà loué comme résidence principale.



Téléchargez les formulaires « devis » et « factures » sur : [www.logement.gouv.fr/formulaires-documents-et-textes-de-reference-sur-l-eco-pret-a-taux-zero](http://www.logement.gouv.fr/formulaires-documents-et-textes-de-reference-sur-l-eco-pret-a-taux-zero)

### Les textes législatifs et réglementaires associés

**Définition du dispositif :** article 244 quater U du CGI et articles R.319-1 à R.319-43 du code de la construction et de l'habitation.

**Définition des critères de performance requis sur les équipements et travaux :** arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens (définition des exigences techniques sur les travaux éligibles).

**Définition des travaux induits :**

- décret n° 2014-1438 du 2 décembre 2015 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens ;
- arrêté du 30 mars 2009 mentionné ci-dessus.

### Application de l'éco-conditionnalité :

- décret n°2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 de l'article 244 quater U du code général des impôts ;
- arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

### Transfert de responsabilité des établissements bancaires vers les entreprises :

- décret n° 2014-1437 du 2 décembre 2014 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

L'éco-prêt à taux zéro vous aide à financer des travaux pour rendre votre logement plus confortable.



## Travaux éligibles à l'éco-prêt à taux zéro pour un bouquet de travaux Pour les offres de prêts émis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

\*Des travaux additionnels peuvent entrer dans le calcul du montant de l'éco-prêt mais ne sont pas considérés comme une action du bouquet de travaux.

\*\* Les conditions de surface ou de nombre exigées ne sont pas valables dans le cas d'un éco-PTZ copropriété.

OPTION « BOUQUET DE TRAVAUX »	
Les 6 catégories de travaux éligibles	Actions
<b>1- Isolation de la totalité de la toiture**</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• planchers de combles perdus</li> <li>• rampants de toiture et plafonds de combles</li> <li>• toiture terrasse</li> </ul>
<b>2- Isolation d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur**</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• isolation des murs donnant sur l'extérieur</li> </ul> <p><b>Travaux additionnels* :</b> <i>isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert</i></p>
<b>3- Remplacement d'au moins la moitié des fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur**</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fenêtres ou portes-fenêtres</li> <li>• fenêtre en toitures</li> <li>• seconde fenêtre à double vitrage renforcé devant une fenêtre existante (doubles fenêtres)</li> <li>• vitrages à faible émissivité</li> </ul> <p><b>Travaux additionnels* :</b> • portes d'entrée donnant sur l'extérieur • volets isolants</p>
<b>4- Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• chaudière à haute performance énergétique avec programmateur de chauffage</li> <li>• chaudière micro-cogénération gaz avec programmateur de chauffage</li> <li>• PAC air/eau avec programmateur de chauffage</li> <li>• PAC géothermique à capteur fluide frigorigène, de type eau glycolée/eau ou de type eau/eau avec programmateur de chauffage</li> <li>• équipements de raccordement à un réseau de chaleur</li> </ul> <p><b>Travaux additionnels* :</b> • calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire • appareils de régulation et de programmation du chauffage • équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire</p>
<b>5- Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• chaudière bois</li> <li>• poêle à bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieure ou cuisinière</li> <li>• équipement de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique ou à l'énergie solaire</li> </ul> <p><b>Travaux additionnels* :</b> • calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire • appareils de régulation et de programmation du chauffage • équipement d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire</p>
<b>6- Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• capteurs solaires pour la production d'ECS ou les produits mixtes (ECS et chauffage)</li> <li>• PAC dédiée à la production d'eau chaude sanitaire</li> <li>• équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique</li> </ul> <p><b>Travaux additionnels* :</b> • calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire • appareils de régulation et de programmation du chauffage • équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire</p>
OPTION « PERFORMANCE GLOBALE »	
Consommation énergétique globale avant travaux	Consommation énergétique globale après travaux
≥ 180 kWh/m <sup>2</sup> /an	≤ 150 kWh/m <sup>2</sup> /an
< 180 kWh/m <sup>2</sup> /an	≤ 80 kWh/m <sup>2</sup> /an

## La TVA à taux réduit

Le taux de TVA sur l'achat de matériel et les frais de main d'œuvre relatifs aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, réalisés dans des logements achevés depuis plus de deux ans, est de 10%.

Toutefois, la TVA s'applique au taux réduit de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique ainsi que pour les travaux induits et indissociablement liés.

### Pour qui ?

- les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires;
- les locataires et occupants à titre gratuit;
- les sociétés civiles immobilières.

### Pour quel logement ?

Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans. Il peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

### Quels équipements et quels travaux sont éligibles ?

Le **taux réduit de TVA à 5,5%** s'applique aux travaux visant l'installation (incluant la pose, la dépose et la mise en décharge des ouvrages, produits ou équipements existants) des matériaux et équipements **éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique**, sous réserve du respect des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales qui déterminent son éligibilité (p. 28-34). Le taux réduit s'applique aussi aux travaux induits indissociablement liés à la réalisation de ces travaux.

Il s'agit par exemple :

- du remplacement de certaines tuiles pour assurer l'étanchéité de la toiture suite à des travaux d'isolation;
- des travaux de plomberie, d'électricité, de peinture... suite à des travaux d'isolation des murs par l'intérieur;
- du remplacement des radiateurs et du circuit d'eau chaude suite à l'installation d'une chaudière;
- de l'installation d'une ventilation.

Les travaux induits sont définis dans l'instruction fiscale suivante: BOI-TVA-LIQ-30-20-95.

**Pour les autres travaux de rénovation, le taux réduit appliqué est de 10%.**

Cependant, pour les travaux de rénovation ci-après, le taux est de 20% :

- les gros équipements comme les systèmes de climatisation (notamment pompes à chaleur de type air/air), certaines installations sanitaires (type cabine hammam ou sauna prête à poser), les ascenseurs et certains équipements et systèmes de chauffage (cuve à fioul, citerne à gaz, pompe à chaleur, chaudière...);



Les chaudières répondant aux exigences du crédit d'impôt pour la transition énergétique bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5 %. Ce taux est applicable aussi bien aux équipements individuels que collectifs.

- les travaux, qui, sur une période de 2 ans, remettent à l'état neuf :
  - soit la majorité des fondations,
  - soit la majorité des éléments hors fondations (murs porteurs, planchers, toiture terrasse, charpente...) déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage,
  - soit la majorité de la consistance (pose ou dépose) des façades hors ravalement,
  - soit l'ensemble des éléments de second œuvre (planchers non porteurs, installations sanitaires et de plomberie, fenêtres et portes extérieures, installations électriques, cloisons intérieures, systèmes de chauffage) dans une proportion au moins égale aux deux tiers pour chacun d'eux;

### Deux exemples pour mieux comprendre

#### Des travaux de rénovation du gros œuvre ont été réalisés sur une maison :

- isolation de la totalité des murs;
- isolation de la toiture;
- remise à neuf du plancher bas.

Seul le plancher bas est remis à neuf mais ne représente pas plus de 50% de l'ensemble des éléments hors fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage. En effet, l'isolation des murs et de la toiture ne constituent pas une remise à neuf de ces éléments. Le taux appliqué est donc le taux réduit de 10% ou de 5,5% si les travaux sont éligibles au CITE.

#### Des travaux de rénovation des éléments de second œuvre ont été réalisés sur une maison pour remplacer :

- les sanitaires et la plomberie;
- toutes les fenêtres;
- le système de chauffage.

Tous les éléments de second œuvre n'ont pas été remis à neuf à plus de 2/3 (seuls certains éléments ont été remis à neuf totalement). Les travaux de plomberie sont au taux de 10% et les autres travaux, éligibles au CITE, bénéficient du taux de 5,5%.

Dans tous les cas, les particuliers pourront bénéficier du CITE sur les travaux éligibles.

- les travaux qui ont pour effet d'augmenter de plus de 10% la surface du plancher des locaux existants.

## Comment obtenir la TVA à 5,5% ?

La TVA à 5,5% est directement appliquée par l'entreprise sur la facture des travaux. À cette occasion, il vous sera demandé de signer une attestation permettant de confirmer l'âge du logement et la nature des travaux réalisés.

## Les textes législatifs et réglementaires associés

**Liste des travaux soumis au taux de TVA de 10% :** article 279-0 bis du CGI.

**Liste des travaux soumis au taux réduit de 5,5% :** article 278-0 bis A du CGI et arrêté du 9 septembre 2014 pris pour l'application du I de l'article 278-0 bis A du code général des impôts relatif au taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

**Liste des gros équipements non éligibles :** article 30-00 A de l'annexe IV du CGI.

## Le programme «Habiter Mieux» de l'Anah

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) met en œuvre le programme national «Habiter Mieux». Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une aide et d'un accompagnement pour rénover votre logement. Les travaux doivent permettre de diminuer de façon significative les déperditions d'énergie de votre logement.

## Pour qui ?

Sont éligibles :

- les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources à consulter sur le site de l'Anah ([www.anah.fr](http://www.anah.fr));
- les propriétaires bailleurs;
- les syndicats de copropriétés fragiles ou en difficulté.

À noter : le plafond de ressources applicable en 2017 doit être comparé au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur votre avis d'imposition de 2016 (RFR 2015) ou votre avis d'imposition de 2017 s'il est déjà disponible (RFR 2016).



L'éligibilité ne tient pas uniquement compte des ressources mais aussi d'autres critères de priorité.

## Pour quel logement ?

- les logements qui ont plus de 15 ans à la date où le dossier est déposé;
- les logements n'ayant pas bénéficié d'autres financements de l'État au cours des cinq dernières années (par exemple un prêt à taux zéro en cours ou octroyé il y a moins de 5 ans).

## Quels travaux sont éligibles pour les propriétaires occupants ?

Les travaux doivent :

- garantir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25% dont le diagnostic est réalisé par un opérateur spécialisé;
- ne pas être commencés avant le dépôt de votre dossier;
- être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment.

Pour bénéficier de l'aide, vous, propriétaire occupant, devez être accompagné par un opérateur spécialisé, tout au long de votre projet. Ce dernier effectue le diagnostic global du logement et l'évaluation énergétique évoquée ci-dessus.

## Quels montants pour les propriétaires occupants ?

L'aide du programme «Habiter Mieux» comporte :

- une aide de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les dépenses (plafonnées à 20 000 € HT) liées aux travaux d'amélioration. Le montant de l'aide varie en fonction des ressources du ménage (35% pour les ménages aux ressources modestes, 50% pour les ménages aux ressources très modestes). Dans le cas de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, le plafond de travaux subventionnables est de 50 000 € HT et le montant de l'aide Anah est de 50% du montant des travaux quel que soit les revenus des ménages aux ressources modestes et très modestes.
- une prime complémentaire au titre du FART (Fonds d'aide à la rénovation thermique), dès lors que les travaux de rénovation énergétique permettent un gain de consommation énergétique d'au moins 25%. Ce fonds est financé grâce aux Investissements d'avenir du Commissariat général à l'Investissement. Elle correspond à 10% du montant des travaux HT et est plafonnée et modulée selon les revenus des ménages à :
  - 2 000 € pour les propriétaires occupants très modestes,
  - 1 600 € pour les propriétaires occupants modestes;
- une aide complémentaire qui peut éventuellement vous être accordée par votre conseil régional, conseil départemental, votre communauté urbaine, votre métropole, votre communauté d'agglomération, de communes ou votre mairie.

## Des dispositions spécifiques pour les copropriétés fragiles et les propriétaires bailleurs

### Pour les copropriétés fragiles

Dans le cadre des opérations de traitement de copropriétés fragiles afin de favoriser la maîtrise des charges des copropriétaires, le programme «Habiter Mieux» est ouvert aux syndicats de copropriétaires des copropriétés concernées lorsque les travaux financés par l'Anah permettent un gain énergétique supérieur ou égal à 35%.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Anah propose une subvention collective aux syndicats de copropriétaires. Le montant total de cette subvention est de 3930€ maximum par logement. Une prime FART de 1 500€ par logement peut être accordée en complément de l'aide de l'Anah.

### Conditions d'éligibilité des copropriétés fragiles

Une copropriété est considérée comme fragile lorsque :

- son budget prévisionnel annuel affiche un taux d'impayés de charges compris :
  - entre 8% et 15% du montant total du budget prévisionnel annuel voté pour les copropriétés de plus de 200 lots ;
  - entre 8% et 25% pour les copropriétés de moins de 200 lots.
- son étiquette énergétique est évaluée entre D et G

Sous certaines conditions, les copropriétés intégrées à un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés fragiles (POPAC) peuvent également bénéficier de cette aide.

### Pour les propriétaires bailleurs

Le programme «Habiter Mieux» est ouvert aux propriétaires bailleurs privés qui s'engagent à respecter des plafonds de loyers et de ressources ainsi qu'à privilégier la maîtrise des consommations d'énergie de leurs locataires.

Sont éligibles au programme «Habiter Mieux» les travaux d'économie d'énergie réalisés dans le cadre d'un projet financé par l'Anah (projet de travaux lourds, projet de travaux d'amélioration) et permettant un gain de performance d'au moins 35 % et l'atteinte de l'étiquette D minimum sur le diagnostic de performance énergétique. Le bailleur doit également signer une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah, ce qui implique le respect de plafonds de loyer et de ressources des locataires.

Pour tout projet se limitant à une amélioration de performance énergétique, le bon état du logement doit être attesté par la production d'un diagnostic réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

Le montant des travaux d'économies d'énergie peut alors être financé au maximum à 25% dans la limite de 750€/m<sup>2</sup> SHF et de 80 m<sup>2</sup>, soit au maximum 60 000€ par logement.

Une prime FART de 1 500€ par logement est accordée en complément de l'aide de l'Anah.



Guide de l'ADEME

« Le Diagnostic de Performance Énergétique »

### Comment obtenir ces aides ?

Dans les secteurs où existent des opérations d'amélioration d'habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou OPAH, Programme d'Intérêt Général ou PIG), mises en place par une collectivité et l'Anah, vous pouvez bénéficier d'une assistance gratuite pour l'accompagnement des travaux d'amélioration de l'habitat.

Pour être informé et pris en charge, vous devez vous rapprocher des interlocuteurs locaux de l'Anah : votre ADIL, la DDT(M), votre Espace **INFO** → **ÉNERGIE** ou la collectivité délégataire de compétence. Un opérateur partenaire de l'Anah vous accompagnera dans le choix et le suivi du travaux, ainsi que dans le montage du plan de financement.



Consultez le site de l'Anah :

[www.anah.fr](http://www.anah.fr)

### Un éco-prêt pour les ménages bénéficiaires du programme «Habiter Mieux» de l'Anah

Les ménages qui réalisent des travaux d'amélioration de la performance énergétique bénéficiant d'une aide du programme «Habiter Mieux» sont éligibles de plein droit à un éco-prêt «Habiter Mieux». Destiné à financer le reste à charge des travaux subventionnés par l'Anah, il ne peut pas être supérieur à 20 000 €. Pour ces ménages, la condition d'ancienneté du logement (achevé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990) n'est pas exigée. Les aides de l'Anah sont, quant à elles, octroyées dès lors que le logement a plus de quinze ans.

Les modalités de demande et de justification de cet éco-prêt à taux zéro spécifique sont également aménagées :

- la demande de prêt s'appuie sur un descriptif des travaux envisagés, la décision d'octroi de subvention accordée par l'Anah ainsi que la décision d'octroi de la prime FART ;
- la justification d'achèvement des travaux est assurée par le versement de l'aide de l'Anah.

Pour cet éco-prêt spécifique, le recours à un professionnel RGE n'est pas obligatoire.

## Les textes législatifs et réglementaires associés

- convention Investissements d'avenir – « Rénovation thermique des logements privés » - État/Anah du 14 juillet 2010 modifiée ;
- décret FART n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;
- arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources ;
- instructions Anah du 4 juin 2013 sur l'évolution des aides de l'Anah et du programme « Habiter Mieux » en 2013 ;
- décret n°2015-1910 du 30 décembre 2015 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens ;
- arrêté du 8 août 2016 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt pour les bénéficiaires des aides relatives à la lutte contre la précarité énergétique mises en oeuvre par l'Anah ;
- circulaires Anah du 20 décembre 2016 relatives aux plafonds de ressources des propriétaires occupants et au montant des primes à l'ingénierie et des compléments de subventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (en attente de publication au Bulletin Officiel).

## Les aides des fournisseurs d'énergie

Certaines entreprises vous proposent des primes, des prêts bonifiés ou des diagnostics si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie.

### Une obligation encadrée par l'État

Les aides des entreprises qui vendent de l'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles) interviennent dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Ce dispositif oblige ces fournisseurs d'énergie à **promouvoir des actions efficaces d'économies d'énergie auprès des consommateurs**, y compris auprès des ménages en situation de précarité énergétique pour lesquels des dispositions particulières sont prévues. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État impose aux fournisseurs d'énergie de fortes pénalités financières.

### Quelques exemples d'aides :

- des fournisseurs de gaz ou d'électricité proposent des conseils, diagnostics, prêts à taux bonifiés, prime pour les travaux d'installations d'équipements thermiques performants dans les bâtiments (chaudières performantes, pompes à chaleur, chauffe-

eau solaire...) ainsi que pour la rénovation du bâti (isolation des combles et des murs, remplacement d'ouvrants...) ;

- certains acteurs de la grande distribution ou enseignes pétrolières (distribuant fioul ou carburant) proposent également des primes aux économies d'énergie pour l'installation de ces mêmes équipements.

## Quels travaux peuvent être réalisés ?

Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de votre logement et doivent respecter des exigences de performances minimales.

Vous pouvez consulter les travaux éligibles sur le site du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer dans les pages consacrées au dispositif des certificats d'économies d'énergie :

[www.developpement-durable.gouv.fr/-Operations-standardisees.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Operations-standardisees.html)

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'obtention d'aides liées aux certificats d'économies d'énergie est conditionnée à la réalisation des travaux par un professionnel RGE. Lorsque vous acceptez le devis, vérifiez bien **au préalable** que le professionnel est qualifié RGE **lorsque cette qualification est requise**.



Sur Internet : [www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel](http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel)

## Quelle est la marche à suivre ?

C'est souvent à l'occasion d'une sollicitation commerciale que vous entendez parler du dispositif des certificats d'économies d'énergie. En tant que particulier, vous pouvez également en bénéficier sans attendre qu'on vous le propose. Il est toutefois impératif de contractualiser votre démarche avec le fournisseur d'énergie avant l'engagement de l'opération **qui correspond à la date d'acceptation du devis**. Il est donc conseillé de comparer les offres des différents opérateurs : vous n'êtes pas obligé de choisir votre fournisseur d'énergie.



Renseignez-vous sur les différentes offres auprès d'un Point Rénovation Info Service AVANT de signer le devis et de faire réaliser les travaux.

**Vous ne pourrez bénéficier de cette aide qu'une seule fois sur le même type de travaux.** Par exemple, si vous souhaitez remplacer votre système de chauffage existant par un système plus performant (chaudière à haute performance énergétique par exemple), vous pourrez choisir entre valoriser votre action par un prêt à taux bonifié, par une prime, par un diagnostic ou par une autre contribution proposée par votre fournisseur d'énergie ou

un autre obligé et vous ne pourrez faire valoriser vos travaux que par le seul obligé que vous avez choisi. En revanche, vous pourrez demander une nouvelle fois une aide pour d'autres travaux dans votre logement (par exemple l'isolation du toit, des fenêtres...).

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide des fournisseurs d'énergie si vous bénéficiez d'une aide de l'Anah.

Pour bénéficier de la contribution du fournisseur d'énergie, vous devrez lui transmettre certaines pièces justificatives comme la facture des travaux et une attestation sur l'honneur selon un modèle qu'il vous communiquera.

### Les textes législatifs et réglementaires associés

Le dispositif des CEE est décrit dans le titre II du livre II du code de l'énergie.

- les modalités opérationnelles de la troisième période d'obligations d'économies d'énergie, qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2015, sont **désormais codifiées dans la partie réglementaire du code de l'énergie (articles R. 221-I et suivants)** ainsi que les arrêtés du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la 3<sup>e</sup> période;
- l'entrée dans la 3<sup>e</sup> période du dispositif des certificats d'économies d'énergie s'est accompagnée d'une révision et d'une refonte des fiches d'opérations standardisées utilisées par les fournisseurs d'énergie. Le catalogue actuel comporte **163 fiches** d'opérations standardisées reprises dans l'arrêté du 22 décembre 2014 et réparties en six secteurs: agriculture, résidentiel, tertiaire, industrie, réseaux et transports;
- les arrêtés des 19 juin 2006, 19 décembre 2006, 22 novembre 2007, 21 juillet 2008, 23 janvier 2009, 28 juin 2010, 15 décembre 2010, 14 décembre 2011, 28 mars 2012, 31 octobre 2012, 24 octobre 2013 et 21 février 2014 définissant auparavant les opérations standardisées d'économies d'énergie restent applicables uniquement aux opérations engagées avant le 31 décembre 2014 sous réserve que le dossier de demande de certificats d'économies d'énergie soit adressé à l'autorité administrative compétente avant le 31 décembre 2015 (voire 31 décembre 2016 pour certaines opérations de longue durée).

## L'exonération de la taxe foncière

**Les collectivités locales peuvent, sur délibération, proposer une exonération partielle ou totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement.**

### Pour qui ?

Peuvent en bénéficier les propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux d'économie d'énergie.

### Pour quel logement ?

Les logements éligibles sont ceux achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989, situés dans des communes où une exonération a été votée par la commune.

### Quels équipements et travaux sont éligibles ?

Les équipements éligibles sont ceux du crédit d'impôt pour la transition énergétique (p. 28-34).

### Quels montants ?

Pour bénéficier de cette exonération de 50 ou 100%, d'une durée de 5 ans, le montant total des dépenses payées par logement doit être supérieur à :

- soit 10 000 € l'année précédant l'année d'application de l'exonération;
- soit 15 000 € au cours des trois années précédant l'année d'application de l'exonération.

L'exonération ne peut pas être renouvelée au cours des dix années à l'issue de cette période de 5 ans.

### Comment obtenir cette exonération ?

Pour bénéficier de l'exonération, vous devez adresser au service des impôts correspondant au lieu de situation du bien, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

## Les aides des collectivités locales

Certaines régions, départements, intercommunalités, communes peuvent accorder des aides complémentaires aux aides nationales dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Faites le point sur les aides disponibles localement avec votre conseiller Rénovation Info Service.

## D'autres aides

### Prêt d'Action Logement

Les propriétaires occupants ou bailleurs, salariés d'une entreprise de 10 salariés et plus, peuvent bénéficier d'un prêt de 10 000 euros maximum à taux réduit (1 %) pour réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement.

Ce prêt, anciennement appelé 1 % logement, est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro.



Sur Internet : [www2.actionlogement.fr/le-pret-travaux-amelioration-performance-energetique](http://www2.actionlogement.fr/le-pret-travaux-amelioration-performance-energetique)

### Aide de la caisse de retraite

Si vous êtes retraité du régime général, votre caisse de retraite peut vous accorder une aide pour effectuer des travaux :

- isolation des pièces de vie,
- aménagement des sanitaires,
- changement des revêtements de sols,
- motorisation des volets roulants,
- accessibilité du logement.



Pour consulter les conditions d'obtention : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1613](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1613)

## Le cumul des dispositifs en un coup d'œil

Pour les mêmes travaux, vous pouvez cumuler plusieurs aides. Le tableau ci-dessous vous aide à faire le point.

	Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)	Éco-prêt à taux zéro	Aides de l'Anah
Éco-prêt à taux zéro	Cumulables		
Aides de l'Anah	Cumulables Les aides de l'Anah sont déduites du montant TTC des dépenses éligibles au CITE.	Cumulables	
Aides des collectivités locales	Cumulables Les subventions des collectivités sont déduites du montant TTC des dépenses éligibles au CITE.	Cumulables	Cumulables
Aides des fournisseurs d'énergie	Cumulables À déduire des dépenses éligibles au CITE.	Cumulables	Non cumulables



Vous pouvez trouver des conseils techniques et financiers en contactant le Point Rénovation Info Service le plus proche de chez vous au 0 808 800 700 ou sur [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr)



# CHOISIR VOS ÉQUIPEMENTS

## Les critères techniques d'éligibilité

Afin de pouvoir bénéficier du crédit d'impôt pour la transition énergétique, de l'éco-prêt à taux zéro, de la TVA à 5,5% et des aides des fournisseurs d'énergie, les travaux que vous entreprenez doivent respecter des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales.

Il convient de se référer aux critères spécifiés par chaque dispositif d'aide afin de vérifier l'éligibilité des travaux aux différents dispositifs choisis.

### Les matériaux d'isolation thermique des parois opaques

Les niveaux de performances à respecter sont les suivants:

Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	Caractéristiques et performances
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Murs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Toitures terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Rampants de toitures, plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$

Pour choisir un produit isolant, il est important de connaître sa résistance thermique  $R$  (aptitude d'un matériau à ralentir la propagation de l'énergie qui le traverse). Elle figure obligatoirement sur le produit et s'exprime en  $\text{m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ . **Plus  $R$  est important, plus le matériau est isolant.**

Pour les matériaux d'isolation thermique des parois opaques, la résistance thermique  $R$  doit être évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants.

### L'isolation thermique des parois vitrées, des portes d'entrée donnant sur l'extérieur et des volets isolants

Les niveaux de performance thermique à respecter sont les suivants:

Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées et des portes d'entrée	Caractéristiques et performances
Fenêtres ou portes-fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur*	$U_d \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$
Vitrages de remplacement à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)*	$U_g \leq 1,1 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé*	$U_w \leq 1,8 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,32$
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Fenêtres de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \leq 0,36$

\*Travaux n'entrant pas dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

$U_g, U_w, U_d$ : coefficient de transmission surfacique exprimé en  $\text{W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ . La performance thermique d'une paroi vitrée dépend de la nature de la menuiserie, des performances du vitrage et de la qualité de la mise en œuvre de la fenêtre.

**Plus  $U$  est faible, plus le produit est isolant:**

- $U_g$  est utilisé pour les vitrages et évalué selon la norme NF EN 1279 ;
- $U_w$  pour les fenêtres et portes-fenêtres (vitrage + menuiserie) est évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ;
- $U_d$  pour les portes est évalué selon la norme NF EN 14 351-1.

$R$ : résistance thermique du volet isolant. **Plus  $R$  est important, plus le produit est isolant.**

$Sw$ : facteur de transmission solaire, compris entre 0 et 1. Cette grandeur est évaluée selon la norme XP P 50-777 caractérisant le comportement du vitrage vis-à-vis des apports solaires. **Plus  $Sw$  est grand, plus la quantité d'énergie transmise est importante.**

## La chaudière à micro-cogénération gaz

La puissance de production électrique d'une chaudière à micro-cogénération gaz doit être inférieure ou égale à 3 kVA (kilovolt-ampères) par logement.

## Les chaudières à haute performance énergétique, individuelles ou collectives

Les chaudières à haute performance énergétique, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude, sont éligibles si elles respectent les critères suivants :

- lorsque la puissance est  $\leq$  à 70 kW, l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage doit être  $\geq$  à 90 % ;
- lorsque la puissance est  $>$  à 70 kW, l'efficacité utile mesurée à 100 % de la puissance thermique nominale doit être  $\geq$  à 87 % et l'efficacité utile mesurée à 30 % de la puissance thermique nominale doit être  $\geq$  à 95,5 %.

Les chaudières à condensation qui atteignent ces seuils de performance répondent à la définition des chaudières à haute performance énergétique et sont éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique.

## Les pompes à chaleur pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire

Les pompes à chaleur (PAC air/eau, eau/eau, sol/eau, sol/sol) ayant une efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage, calculée avec son appoint électrique ou à combustible fossile :

- $\geq$  126 % si elles fonctionnent à basse température ;
- $\geq$  111 % si elles fonctionnent à moyenne et haute température.

Pour les chauffe-eau thermodynamiques (pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire) doit être vérifiée une efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau :

- $\geq$  95 % si le profil de soutirage est de classe M ;
- $\geq$  100 % si le profil de soutirage est de classe L ;
- $\geq$  110 % si le profil de soutirage est de classe XL.

*Note : Les pompes à chaleur air/air ne sont pas éligibles à l'éco-prêt à taux zéro, au crédit d'impôt pour la transition énergétique et aux aides des fournisseurs d'énergie.*

## Les équipements de production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : chauffe-eau et chauffage solaire

Les équipements de chauffage ou d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires doivent répondre à la certification CSTBat ou à la certification Solar Keymark ou équivalente.

Selon les types de produits et le profil de soutirage, l'efficacité énergétique saisonnière à vérifier varie. Le tableau ci-après présente les différentes valeurs devant être respectées.

### Valeurs à respecter pour chaque équipement

Équipements pour la fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associés à la production de chauffage (ex : chauffe-eau électrosolaire, chauffe-eau solaire optimisé gaz, etc.)	Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau (%)	$\geq$ 65 si profil de soutirage M
		$\geq$ 75 si profil de soutirage L
Dans le cas d'une production de chauffage associée, une efficacité énergétique saisonnière (%)		$\geq$ 80 si profil de soutirage XL
		$\geq$ 85 si profil de soutirage XXL
Dispositif solaire mis séparément sur le marché de type capteur solaire, ballon d'eau chaude solaire, boucle de captage, système tout solaire	Productivité de surface d'entrée du capteur (W/m <sup>2</sup> )	$\geq$ 600 si capteur solaire thermique à circulation de liquide
		$\geq$ 500 si capteur solaire thermique à air
		$\geq$ 500 si capteur solaire hybride thermique et électrique à circulation de liquide
		$\geq$ 250 si capteur solaire hybride thermique et électrique à air
Le cas échéant, pour un ballon d'eau chaude $\leq$ à 2000 litres, coefficient S de pertes statiques du ballon d'eau chaude (W)		$\leq$ 1,666 + 8,33xV <sup>0,4</sup> où V est la capacité de stockage du ballon, exprimée en litres

Les équipements de chauffage seuls doivent respecter une efficacité énergétique  $\geq$  à 90 %.

## Les chaudières fonctionnant au bois ou autre biomasse

Ces chaudières doivent respecter les critères techniques suivants :

- une puissance thermique inférieure à 300 kW ;
- des seuils de rendement énergétique et d'émission de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5.

*Le rendement d'une chaudière traduit son efficacité, c'est-à-dire l'énergie qu'elle peut fournir par rapport à l'énergie consommée. Plus le rendement est élevé, plus la chaudière est efficace.*

## Les équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses

Ces équipements doivent respecter les critères techniques suivants :

- un rendement énergétique  $\geq$  à 70 % ;
- une concentration moyenne en monoxyde de carbone  $\leq$  à 0,3 % ;
- un indice de performance environnemental (désigné par I)  $\leq$  à 1 ;
- des émissions de particules PM  $\leq$  à 90 mg/Nm<sup>3</sup>.

Les différents équipements doivent être testés selon les référentiels des normes en vigueur tels que :

- pour les poêles : norme NF EN 13240 ou NF 14785 ou EN 15250 ;
- pour les foyers fermés, inserts de cheminées intérieures : norme NF EN 13229 ;
- pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage : norme NF EN 12815.
- L'émission de particules est mesurée selon la méthode A1 de l'annexe A de la norme CEN/TS 15883.

## Les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique

Ces équipements ne sont soumis à aucune exigence technique. Ils n'entrent pas dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

## Les équipements de raccordement à un réseau de chaleur

Les dépenses relatives aux équipements de raccordement à un réseau de chaleur lorsque ce réseau est alimenté soit majoritairement par des énergies renouvelables, soit par une installation de

chauffage performante utilisant la technique de la cogénération ouvrent droit à des aides financières.

*Il peut s'agir des équipements de branchement privatif (tuyaux et vannes) permettant de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble, le poste de livraison ou la sous-station qui constitue l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble, les équipements pour l'équilibrage et la mesure de la chaleur.*

## Le calorifugeage

*Le calorifugeage des tuyaux permet d'éviter des pertes d'énergie lors de la distribution d'eau chaude si les points d'eau sont éloignés de la chaudière ou lors de la distribution de chaleur si les tuyaux passent dans des lieux non chauffés (garage, cave...).*

Le calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire doit permettre de vérifier le critère technique suivant : classe de l'isolation  $\geq$  à 3 au sens de la norme NF EN 12 828.

## Les appareils de régulation et de programmation du chauffage et/ou de l'eau chaude sanitaire

*Ces appareils doivent permettre le réglage manuel ou automatique et la programmation des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.*

**Les appareils éligibles, installés dans une maison individuelle, sont :**

- les systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage en prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance de la pièce ou de la température extérieure avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone ;
- les systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques) ;
- les systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure ;
- les systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance de chauffage électrique s'ils permettent un arrêt temporaire dans le cas où la puissance appelée dépasserait celle souscrite.

**Les appareils éligibles, installés dans un immeuble collectif, sont :**

- les systèmes énumérés ci-dessus concernant la maison individuelle ;
- le matériel nécessaire à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée dans chaque logement ;

- le matériel permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières;
- les systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage;
- les systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage.

## Les appareils d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

*Ces appareils doivent permettre de mesurer la quantité de chaleur ou d'eau chaude sanitaire fournie à chaque logement dans un bâtiment équipé d'une installation centrale ou alimenté par un réseau de chaleur et ce, sans qu'il soit nécessaire de pénétrer dans les logements.*

Cela peut consister en la pose de répartiteurs électroniques, placés sur chaque radiateur, ou de compteurs d'énergie thermique placés à l'entrée du logement et conformes à la réglementation relative au contrôle des instruments de mesure.

## Les systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse

Ces systèmes ne sont soumis à aucune exigence technique. Ils n'entrent pas dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de l'éco-prêt à taux zéro.

## Le diagnostic de performance énergétique, réalisé hors obligation réglementaire

La réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire, du diagnostic de performance énergétique (défini à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation) ouvre droit au crédit d'impôt pour la transition énergétique. Pour un même logement, un seul diagnostic de performance énergétique peut bénéficier de cette aide fiscale par période de cinq ans.

## Le système de charge pour véhicules électriques

L'installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques dans les immeubles et maisons achevés depuis plus de deux ans est éligible au crédit d'impôt pour la transition énergétique. Les types de prise doivent respecter la norme IEC 62196-2 ainsi que la directive 2014/94/UE du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

## Glossaire

### Bouquet de travaux

Ensemble de travaux, au minimum deux actions, cohérents dont la réalisation simultanée augmente sensiblement l'efficacité énergétique d'un logement. L'attribution de l'éco-prêt à taux zéro est conditionnée par la réalisation d'un bouquet de travaux (condition non exigée pour un éco-prêt à taux zéro « copropriétés » ou un éco-prêt individuel complémentaire).

### Chaudière à micro-cogénération

Équipement individuel produisant à la fois de la chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) et de l'électricité.

### Équilibrage (d'un réseau de chauffage)

Opération de réglage permettant de réaliser une répartition optimale de la distribution du chauffage dans les pièces ou locaux d'un bâtiment, en fonction de leur nature, de leur exposition...

### Logement existant

Logement achevé depuis plus de 2 ans.

### Performance énergétique globale

Consommation énergétique (en énergie primaire) d'un bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation, l'éclairage et le rafraîchissement (en kWh/m<sup>2</sup>.an).

### Professionnel RGE

La mention RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » vous signale des professionnels reconnus pour leur compétence, en accompagnant des signes de qualité aux critères exigeants, contrôlés par les pouvoirs publics et considérés comme une reconnaissance de qualification des entreprises.

### Propriétaire bailleur

Vous êtes propriétaire bailleur lorsque vous louez le logement que vous possédez.

### Propriétaire occupant

Vous êtes propriétaire occupant lorsque vous possédez le logement dans lequel vous habitez et qu'il est votre résidence principale.

### Résidence principale

Lieu où vous résidez habituellement et effectivement, et où vous êtes fiscalement domicilié. Pour l'obtention de certaines aides, vous devez justifier l'occupation de votre logement pendant 8 mois par an au moins.

## POUR ALLER PLUS LOIN

Si vous souhaitez obtenir davantage de renseignements relatifs aux aides financières ou si vous avez des questions techniques, financières ou juridiques sur les travaux que vous souhaitez réaliser, vous pouvez contacter le réseau des Points Rénovation Infos Service (PRIS). Présents sur l'ensemble du territoire.

### **Vous pouvez également trouver des informations :**

sur le site du ministère du Logement et de l'Habitat durable  
**www.logement.gouv.fr**

sur le site du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer  
**www.developpement-durable.gouv.fr**

sur le site de l'ADEME  
**www.ademe.fr/financer-renovation-habitat**

sur le site de l'Anah  
**www.anah.fr**

sur le site de l'ANIL  
**www.anil.org/outils**



Les Espaces **INFO->ÉNERGIE**, membres du **réseau rénovation info service**, vous conseillent gratuitement pour diminuer vos consommations d'énergie. Pour prendre rendez-vous avec un conseiller et être accompagné dans votre projet :

[renovation-info-service.gouv.fr](http://renovation-info-service.gouv.fr)

**0 808 800 700**

**Service gratuit  
+ prix appel**



## GESTION ET MAINTENANCE D'ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE CLIMATISATION



Maintenance, exploitation ou gestion d'équipements thermiques ou de climatisation par une entreprise :

- disposant, en propre, d'un personnel qualifié d'encadrement et d'exécution,
- possédant ou louant les matériels appropriés à l'exécution des contrats.

### **551 MAINTENANCE D'INSTALLATIONS THERMIQUES**

*L'activité de maintenance d'installations thermiques prévoit l'exécution des contrats de maintenance préventive et de maintenance corrective sur les installations thermiques au sens de la norme AFNOR X 60-010.*

*Elle comprend également les travaux accessoires nécessaires à la bonne exécution des contrats (notamment : ramonage, connexion électrique du matériel, remise en état des calorifuges).*

#### **5511 Maintenance d'installations thermiques (technicité courante)**

Entreprise qui assure l'exécution de contrats de maintenance préventive et de maintenance corrective sur :

- des installations thermiques de puissance unitaire inférieure à 600 kW :
  - . à eau chaude basse température (au plus égale à 110°C),
  - . à vapeur basse pression au plus égale à 0,5 bar effectif,
  - . à air chaud pulsé ou non,
  - . du type chauffage électrique intégré.
- des installations de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.).

**NB :** La qualification 5511 entraîne automatiquement l'attribution des qualifications 5451 "Nettoyage des réseaux aérauliques" et 5562 "Maintenance des appareils individuels de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire et VMC gaz associé".

**Mention "efficacité énergétique - travaux isolés" possible**

#### **5512 Maintenance d'installations thermiques (technicité confirmée)**

Entreprise qui, disposant d'un personnel d'encadrement technique<sup>(1)</sup> assure l'exécution de contrats de maintenance préventive et de maintenance corrective sur :

- des installations thermiques de toutes puissances :
  - . à eau chaude basse température (au plus égale à 110°C),
  - . à vapeur basse pression au plus égale à 0,5 bar effectif,
  - . à air chaud pulsé ou non.
  - . du type chauffage électrique intégré,
  - . comportant des postes d'échange dont le primaire reçoit le fluide chauffant distribué par des chauffages à distance à toutes pression et température.

<sup>(1)</sup> Le personnel d'encadrement technique de l'entreprise doit comprendre au moins un ingénieur (qui peut être le chef d'entreprise) ou un technicien ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position G de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment ou à la définition de technicien principal 1<sup>er</sup> échelon ou contremaître principal de la Convention Collective Exploitation de Chauffage.

# Grille de contrôle de réalisation

## Maintenance 5511



Tiers rencontrés		Coordonnées du chantier contrôlé	
Nom :		Nom du propriétaire :	
Prénom :		Adresse :	
Qualité :		CP :	
		Ville :	
		Conditions d'accès :	
Qualification(s) visée(s)			
N° de qualification :			
Description technique de la construction			
Date de la mise en service			
Nombre de personnes dans l'habitation			
Type de construction (individuelle, collective)			
Année de construction			
Nombre d'étages			
Hauteur moyenne sous plafond			
Surface totale			
Description technique de la réalisation			
Marque de la chaudière			
Type de la chaudière			
Année de mise en place			
Type de gaz (gaz naturel, butane, ...)			
Date de fin de travaux			
Lieu de l'installation			

## Synthèse de la grille de contrôle de réalisation (en nombre)

Indice	Thèmes	Non Applicable	Conforme	Ecart Mineur	Ecart Majeur	Observations	Point de Vigilance
<b>PRESCRIPTIONS COMMUNES</b>							
<b>A</b>	<b>Installation</b>						
<b>B</b>	<b>Gaz</b>						
<b>C</b>	<b>Fioul</b>						
<b>D</b>	<b>Bois</b>						
<b>E</b>	<b>Pompe à chaleur</b>						
	Circuit frigorifique						
	Circuit de chauffage						
	Circuit hydraulique capteur (nappe & sol)						
	Circuit aéraulique						
	Evacuation des condensats extérieurs						
<b>F</b>	<b>Electricité</b>						
	Régulation						
	Traitement de l'eau						
	Hydraulique						
<b>G</b>	<b>Solaire</b>						
	Capteur						
	Régulateur solaire						
	Ballon						
<b>H</b>	<b>Ventilation</b>						
	Réseau hydraulique						
	Contrôle électrique						
	Prise de mesures						
<b>I</b>	<b>Air pulsé</b>						
	Réseau hydraulique						
<b>J</b>	<b>Désenfumage</b>						
	Ventilation de désenfumage statique						



## Synthèse de la grille de contrôle de réalisation (en nombre)

Indice	Thèmes	Non Applicable	Conforme	Ecart Mineur	Ecart Majeur	Observations	Point de Vigilance
<b>PRESCRIPTIONS COMMUNES</b>							
<b>K</b>	<b>Vapeur</b>						
	Condensats						
	Régulation						
	GTC						

### Conforme

Satisfaction d'une exigence.

### Ecart mineur

Exigence qui n'est pas satisfaite impliquant une correction et/ou une action corrective mais qui ne remet pas en cause à elle seule la viabilité du système. Malfaçon ou défaut de fonctionnement conduisant à une contre performance relative.

### Ecart Majeur

Exigence spécifiée qui n'est pas satisfaite impliquant une correction et/ou une action corrective et qui remet en cause à elle seule la viabilité du système. Malfaçon ou défaut de fonctionnement conduisant à une contre performance forte.

### Point de Vigilance

Contrôle de réalisation qui n'a pas permis d'évaluer une exigence ou la conformité à cette exigence et qui n'est pas durablement garantie. Point qui doit être contrôlé lors du prochain contrôle.

		Non applicable	Conforme	Ecart Mineur	Ecart Majeur	Commentaires - Observations	Point de Vigilance
<b>PRESCRIPTION COMMUNES</b>							
<b>A</b>	<b>Installation</b>						
A1	Habilitation électrique du technicien selon la tâche à effectuer.						
A2	B0/H0 (B0V/H0V) Travaux non électriques à proximité (ou au voisinage) d'un appareil électrique.						
A3	B1/H1 (B1V / H1V) Travaux sur un appareil électrique mis hors tension (sécurisation personnelle).						
A4	B2/H2 (B2V / H2V) Prend des mesures pour sa propre sécurité et celle des autres.						
A5	BR Prend des mesures pour se propre sécurité, celle des autres et consigne pour lui-même.						
A6	BC/HC Prend des mesures générales pour la sécurité de tout le monde.						
A7	Port des équipements de protections individuelles par le technicien.						
A8	Prise en compte des risques de l'intervention effectuée.						
A9	Contrat de maintenance proposé par l'installateur.						
A10	Calcul du bon dimensionnement de l'installation effectué.						
A11	Présence d'une fiche de maintenance.						
A12	Présence de la fiche d'entretien annuel de l'appareil.						
<b>B</b>	<b>Gaz</b>						
B1	Vérification de l'état du conduit de raccordement effectuée.						
B2	Vérification de la géométrie du conduit de raccordement effectuée.						
B3	Nettoyage du corps de chauffe effectué.						
B4	Nettoyage de la veilleuse gaz effectué.						
B5	Nettoyage de l'extracteur (si présent) effectué.						
B6	Démontage du brûleur effectué.						
B7	Nettoyage du brûleur effectué.						
B8	Vérification fonctionnelle des dispositifs de sécurité de l'appareil effectuée.						
B9	Vérification du débit gaz effectuée.						
B10	Réglage du débit gaz effectué.						
B11	Vérification du fonctionnement du circulateur (si présent dans l'appareil) effectuée.						
B12	Vérification de la régulation						
B13	Contrôle des défauts éventuels effectué						
B14	vérification des paramètres de régulation (conforme selon les demandes du client) effectuée						
B15	Contrôle des organes de régulation.						
B16	VMC gaz, contrôle du dispositif de sécurité effectué.						

		Non applicable	Conforme	Ecart Mineur	Ecart Majeur	Commentaires - Observations	Point de Vigilance
<b>PRESCRIPTIONS COMMUNES</b>							
<b>B</b>	<b>Gaz</b>						
B17	Contrôle du système anti refoulement (VMC gaz) effectué.						
B18	Contrôle visuel de l'accumulation hydraulique effectué.						
B19	Vérification de l'état des anodes dans le ballon effectuée.						
B20	Contrôle des accessoires fournis par le constructeur effectué.						
B21	Contrôle de la pression hydraulique du réseau effectué.						
B22	Mesure de la température des fumées effectuée.						
B23	Mesure de la température ambiante effectuée.						
B24	Teneur en CO2 dans les fumées contrôlée.						
B25	Teneur en O2 dans les fumées contrôlée.						
B26	Teneur en CO : %Co ≤ 20 ppm.						
B27	Teneur en CO : 20ppm < %Co < 50 ppm.						
B28	Teneur en CO : %Co ≥ 50 ppm.						
B29	Vérification électrique effectuée.						
B30	Contrôle du bon raccordement électrique effectué.						
B31	Contrôle des bonnes connexions entre les phases effectué.						
B32	Contrôle de l'usure des pièces en mouvement effectué.						
B33	Contrôle de l'usure des câbles électriques effectué.						
B34	Contrôle des paramètres de régulation effectué.						
B35	Contrôle hydraulique des réseaux effectué.						
B36	Vérification du débit d'eau sur les échangeurs effectuée.						
B37	Contrôle de la propreté des circuits hydrauliques effectué.						
B38	Vérification des températures entrée/sortie des émetteurs de chaleur effectuée.						
B39	Contrôle de l'absence de fuite sur le réseau effectué.						
B40	S'assurer de la libre dilatation des conduites sur tout le tracé (en prévention).						
B41	Contrôle de la bonne tenue des raccordements électriques dans les boîtiers de contrôle effectué.						
B42	contrôle de l'état des liaisons de type bus entre les automates effectué.						
<b>C</b>	<b>Fioul</b>						
C1	Vérification de l'état du conduit de raccordement effectuée.						
C2	Vérification de la nature du conduit de raccordement effectuée.						

		Non applicable	Conforme	Ecart Mineur	Ecart Majeur	Commentaires - Observations	Point de Vigilance
<b>PRESCRIPTIONS COMMUNES</b>							
<b>C</b>	<b>Fioul</b>						
C3	Vérification de la géométrie du conduit de raccordement effectuée.						
C4	Nettoyage du corps de chauffe effectué.						
C5	Nettoyage de l'extracteur effectué.						
C6	Nettoyage du brûleur effectué.						
C7	Contrôle du transformateur d'allumage effectué.						
C8	Contrôle de l'état des condensateurs d'allumage effectué.						
C9	Vérifier les côtes de placement des électrodes d'allumage (en fonction du fabricant).						
C10	Vérifier le placement des têtes d'allumage.						
C11	Vérifier le réglage des comes du servomoteur de la vanne fioul.						
C12	Graissage du moteur si possible effectué.						
C13	Contrôle de l'état du préchauffeur fioul effectué						
C14	Contrôle du bon câblage (N, L, T) sur la fiche européenne effectué.						
C15	Vérification fonctionnelle des sécurités effectuée.						
C16	Vérification des pressostats air comburant effectuée.						
C17	Contrôle de l'aquastat chaudière effectué.						
C18	Contrôle du contrôleur de débit effectué.						
C19	Contrôle du contrôleur de pression effectué.						
C20	Contrôle de la ligne de chauffe effectué.						
C21	Contrôle du boîtier de contrôle chaudière effectué.						
C22	Contrôle des cellules de détection de flamme effectué.						
C23	Contrôle des électrovannes effectué.						
C24	Vérification du réglage du débit (gaz ou fioul) effectuée.						
C25	Contrôle fonctionnel du circulateur effectué.						
C26	Contrôle des organes de régulation effectué.						
C27	Contrôle des paramètres de régulation effectué.						
C28	Réglage des organes de régulation interne effectué.						
C29	Contrôle du dispositif d'anti refoulement des fumées effectué.						
C30	Contrôle des anodes sur le ballon à accumulation si embarqué effectué.						
C31	Pression dans le réseau hydraulique conforme aux exigences de l'installation.						
C32	Mesure des températures de fumées effectuée.						
C33	Conformité du tubage (classe de pression, température, ...) effectuée.						

		Non applicable	Conforme	Ecart Mineur	Ecart Majeur	Commentaires - Observations	Point de Vigilance
<b>PRESCRIPTIONS COMMUNES</b>							
<b>C</b>	<b>Fioul</b>						
C34	Aspect du tubage effectué.						
C35	Teneur en CO à proximité de l'appareil ≤ 20 ppm.						
C36	Teneur en CO à proximité de l'appareil : 20 ppm < %Co < 50 ppm.						
C37	Teneur en CO à proximité de l'appareil ≥ 50 ppm.						
C38	Mesure de l'opacité des fumées (indice de Baccara) effectuée.						
C39	Mesure de la teneur en CO2.						
C40	Mesure de la teneur en CO2.						
C41	Mesure du tirage des fumées effectuée.						
C42	Mesure de la température ambiante effectuée.						
C43	Calcul du rendement de la combustion effectué.						
C44	Appareil de mesure conforme à la norme NF EN 50379.						
C45	Certificat d'étalonnage de l'analyseur de combustion à jour.						
C46	Contrôle de la bonne section des aérations dans le local où se situe la génératrice effectué.						
C47	Contrôle de la pompe de gavage (fioul) effectué.						
<b>D</b>	<b>Bois</b>						
D1	Vérification du raccordement du conduit d'évacuation des produits de combustion effectuée.						
D2	Vérification de l'étanchéité du conduit d'évacuation des produits de combustion effectuée.						
D3	Vérification de l'état des joints effectuée.						
D4	Nettoyage du corps de chauffe effectué.						
D5	Décentrage approfondi du corps de chauffe effectué.						
D6	Vérification complète de l'appareil effectuée.						
D7	Vérification du système d'alimentation automatique effectuée.						
D8	Nettoyage des ventilateurs de soufflages effectué.						
D9	Nettoyage des ventilateurs d'extraction effectué.						
D10	Vérification fonctionnelle des dispositifs de sécurité de l'appareil effectuée.						
D11	Vérification fonctionnelle du circulateur de chauffage effectué.						
D12	Contrôle des paramètres de régulation effectué.						
D13	Vérification de la pression du réseau hydraulique effectuée.						
D14	Sur l'éventuel ballon, contrôle des anodes effectué.						
D15	Sur l'éventuel ballon, contrôle des accessoires fournis par le constructeur effectué.						

		Non applicable	Conforme	Ecart Mineur	Ecart Majeur	Commentaires - Observations	Point de Vigilance
<b>PRESCRIPTIONS COMMUNES</b>							
<b>D</b>	<b>Bois</b>						
D16	Température des fumées mesurée.						
D17	Température ambiante mesurée.						
D18	Teneur en CO2 dans les fumées mesurée.						
D19	Teneur en O2 dans les fumées mesurée.						
D20	Teneur en CO : %Co ≤ 20 ppm mesurée.						
D21	Teneur en CO : 20 ppm < %Co < 50 ppm mesurée.						
D22	Teneur en CO : %Co ≥ 50ppm mesurée.						
D23	Rendement évalué de la chaudière effectué.						
D24	Rendement de référence contrôlé.						
D25	Certificat d'étalonnage de l'analyseur de combustion / contrôle présent.						
D26	Vérification électrique.						
D27	Contrôle du bon raccordement électrique effectué.						
D28	Anticipation des modifications nécessaires au bon fonctionnement effectuée.						
D29	Contrôle de l'usure des câbles électriques effectué.						
D30	Vérification du débit d'eau sur les échangeurs effectuée.						
D31	Contrôle de la propreté des circuits hydrauliques effectué.						
D32	Vérification des températures entrées sorties des émetteurs de chaleur effectuée.						
D33	Contrôle de l'absence de fuite sur le réseau effectué.						
D34	Le technicien s'assure de la libre dilatation des conduites sur tous le tracé (en prévention).						
D35	Contrôle de la bonne tenue des raccordements électriques dans les boîtiers de contrôle effectué.						
D36	Contrôle de l'état des liaisons de type bus entre les automates effectué.						
<b>E</b>	<b>Pompe à chaleur</b>						
E1	Le dimensionnement de l'installation est correctement effectué.						
E2	Présence d'un historique sur l'entretien.						
E3	Appartenance de l'installation à un registre de fluides frigorigènes si masse > 3 kg.						
E4	Utilisation d'un VAT pour assurer la sécurité de l'intervenant.						
E5	Contrôle des protections électriques effectué.						
E6	Test des protections thermiques effectué.						
E7	Contrôle du serrage des raccords électriques effectué.						

		Non applicable	Conforme	Ecart Mineur	Ecart Majeur	Commentaires - Observations	Point de Vigilance
<b>PRESCRIPTIONS COMMUNES</b>							
<b>E</b>	<b>Pompe à chaleur</b>						
E8	Contrôle de la puissance absorbée effectué.						
E9	Contrôle du bobinage sur le compresseur effectué.						
E10	Contrôle des tensions effectué.						
E11	Contrôle des thermostats effectué.						
E12	Contrôle des consignes effectué.						
E13	Contrôle de l'isolement thermique effectué.						
Circuit frigorifique							
E14	Contrôle de la source froide effectué.						
E15	Contrôle de l'étanchéité apparente du circuit effectué.						
E16	Vérification du dégivrage de l'évaporateur effectuée.						
E17	Contrôle de la présence du calorifuge sur toutes les tuyauteries effectué.						
E18	Contrôle de l'état du calorifuge sur toutes les tuyauteries effectué.						
E19	Contrôle de la présence du fluide frigorigène effectué.						
E20	Vérification des connaissances du technicien intervenant sur les surchauffes effectuée.						
E21	Contrôle si possible techniquement du sous-refroidissement effectué.						
E22	Vérification des connaissances du technicien intervenant sur les sous-refroidissements effectuée.						
Circuit de chauffage							
E23	Contrôle de la pression de chauffage effectué.						
E24	Contrôle du débit côté condenseur effectué.						
E25	Vérification du bon échange par calcul effectuée.						
E26	Contrôle visuel du bon fonctionnement des vannes effectué.						
E27	Vérification des accessoires effectuée.						
E28	Contrôle des filtres effectué.						
E29	Purge de l'air du circuit effectuée.						
E30	Analyse sur l'utilité d'un pot à boue dégazeur effectuée.						
E31	Contrôle du vase d'expansion effectué.						
E32	Vérification du bon dimensionnement du vase d'expansion effectué.						
E33	Contrôle de la pression de remplissage du vase d'expansion effectué.						
E34	Si présence de glycol, contrôle du pH effectué.						
E35	Si présence de glycol, contrôle de la bonne densité effectué.						

		Non applicable	Conforme	Ecart Mineur	Ecart Majeur	Commentaires - Observations	Point de Vigilance
<b>PRESCRIPTIONS COMMUNES</b>							
<b>E</b>	<b>Pompe à chaleur</b>						
	Circuit de chauffage						
E36	Contrôle et état du calorifugeage effectué.						
E37	Dans le cas d'un remplissage par réseau urbain, présence d'un disconnecteur hydraulique.						
	Circuit hydraulique capteur						
E38	Contrôle visuel des vannes.						
E39	Contrôle fonctionnel des vannes.						
E40	Contrôle de l'état du circulateur effectué.						
E41	Contrôle du bon débit de la pompe effectué.						
E42	Re-calcul du débit puis comparaison effectué.						
E43	Contrôle du pH du glycol effectué.						
E44	Contrôle de la pression de remplissage effectué.						
E45	Contrôle de la température de protection effectué.						
E46	Contrôle des températures d'entrée capteur effectué.						
E47	Contrôle des températures de sortie capteur effectué.						
E48	Contrôle du remplissage du vase d'expansion effectué.						
E49	Contrôle de la pression de remplissage du vase d'expansion effectué.						
E50	Analyse des mesures prises suite aux contrôles du vase d'expansion effectuée.						
E51	Contrôle du raccordement des brides du filtre effectué.						
E52	Nettoyage du filtre effectué.						
E53	Contrôle de la présence du calorifuge effectué.						
E54	Contrôle de l'état de la protection thermique effectué.						
E55	Contrôle de l'état général de l'échangeur intermédiaire (si présent) effectué.						
E56	Contrôle des débits intermédiaires effectué.						
E57	Contrôle du bon dimensionnement de l'échangeur effectué.						
E58	Contrôle de l'état du débitmètre si présent effectué.						
	Circuit aéraulique						
E59	Contrôle du bon fonctionnement du ventilateur effectué.						
E60	Niveau de vibration sur le stator du ventilateur évalué par le technicien.						
E61	Nettoyage des aspirations effectué.						



		Non applicable	Conforme	Ecart Mineur	Ecart Majeur	Commentaires - Observations	Point de Vigilance
<b>PRESCRIPTIONS COMMUNES</b>							
<b>E</b>	<b>Pompe à chaleur</b>						
	Circuit aéraulique						
E62	Nettoyage des refoulements effectué.						
E63	Contrôle des filtres si présent effectué.						
E64	Nettoyage des gaines.						
E65	Contrôle du bon emplacement des capteurs de température effectué.						
	Evacuation des condensats extérieurs						
E66	Contrôle de la vacuité des évacuations des condensats effectué.						
E67	Contrôle de la hauteur de la pompe à chaleur par rapport au socle effectué.						
E68	Contrôle de propreté du socle effectué.						
<b>F</b>	<b>Electricité</b>						
F1	Contrôle des résistances effectué.						
F2	Vérification de la tension d'alimentation du réseau effectuée.						
F3	Contrôle des fiches électriques effectué.						
F4	Contrôle du bon serrage des cosses effectué.						
	Régulation						
F5	Contrôle des sondes effectué.						
F6	Contrôle de la bonne relation entre valeur ohmique et température effectué.						
	Traitement de l'eau						
F7	Contrôle du niveau d'usure des résines effectué.						
F8	Contrôle des cartouches filtrantes effectué.						
	Hydraulique						
F9	Contrôle des vannes effectué.						
F10	Contrôle des garnitures d'étanchéités effectué.						
F11	Contrôle du bon état du circulateur effectué.						
F12	Vérification de l'étanchéité du réseau hydraulique effectuée.						
F13	Contrôle du pot à boue effectué.						
F14	Contrôle des pressions du vase d'expansion.						
F15	Calcul de la bonne restitution de chaleur au réseau hydraulique effectué.						
F16	Si présence d'un échangeur, contrôle de la vacuité de celui-ci effectué.						
<b>G</b>	<b>Solaire</b>						
G1	Contrôle de la protection antigel du fluide caloporteur effectué.						
G2	Contrôle du pH de glycol effectué.						

		Non applicable	Conforme	Ecart Mineur	Ecart Majeur	Commentaires - Observations	Point de Vigilance
<b>PRESCRIPTIONS COMMUNES</b>							
<b>G</b>	<b>Solaire</b>						
G3	Contrôle visuel de l'aspect du glycol effectué.						
G4	Le technicien sait analyser l'information reçu par le refractomètre.						
G5	Contrôle de la pression de l'installation effectué.						
G6	Contrôle de la fonction de la pompe de circulation effectué.						
G7	Contrôle du câblage de la pompe de circulation effectué.						
G8	Contrôle du point de cavitation effectué.						
G9	Purge complète de l'installation effectuée.						
G10	Contrôle du fonctionnement du mélangeur thermostatique côté eau chaude.						
G11	Contrôle du liquide de purge effectué.						
G12	Contrôle des clapets anti-retours effectué.						
G13	Contrôle de la pression d'entrée du vase d'expansion effectué.						
G14	Contrôle de l'état d'étanchéité du vase d'expansion solaire effectué.						
G15	Vérification de l'absence de fuite sur le circuit solaire effectuée.						
<b>Capteur</b>							
G16	Contrôle visuel des capteurs effectué.						
G17	Contrôle de la fixation des capteurs effectué.						
G18	Contrôle du raccordement hydraulique des capteurs effectué.						
G19	Contrôle de l'encrassement des supports effectué.						
G20	Contrôle de la propreté des capteurs effectué.						
G21	Contrôle de l'état des capteurs effectué.						
G22	Contrôle du verre des capteurs solaire effectué.						
G23	Contrôle des tubes (non percement, dans le cas des caloducs) effectué.						
G24	Contrôle de l'étanchéité des capteurs par rapport à la toiture effectué.						
G25	Contrôle de la détérioration de l'isolation des tuyaux effectué.						
<b>Régulation solaire</b>							
G26	Contrôle du fonctionnement de la pompe effectué.						
G27	Contrôle des "delta Température" d'arrêt et de reprise de la pompe solaire effectué.						
G28	Contrôle de l'état de détérioration des sondes solaires effectué.						

		Non applicable	Conforme	Ecart Mineur	Ecart Majeur	Commentaires - Observations	Point de Vigilance
<b>PRESCRIPTIONS COMMUNES</b>							
<b>G</b>	<b>Solaire</b>						
Régulation solaire							
G29	Contrôle du positionnement des sondes solaires effectué						
G30	Contrôle de la bonne transmission d'information entre la sonde et la régulation effectué.						
G31	Le technicien connaît la relation entre la valeur ohmique et la température.						
G32	Contrôle du bon affichage des températures données par les sondes effectué.						
Ballon							
G33	Nettoyage complet du ballon solaire effectué.						
G34	Contrôle de l'anode magnésium effectué.						
G35	Le technicien sait remplacer l'anode magnésium.						
G36	Contrôle de l'anode de courant vagabond effectué.						
G37	Purge de l'échangeur thermique effectué.						
<b>H</b>	<b>Ventilation</b>						
H1	Inspection intérieure de la CTA (central de traitement d'air) effectuée.						
H2	Inspection intérieure des gaines effectuée.						
H3	Contrôle des connexions électriques moteur effectué						
H4	Bon glissement des composants en glissière.						
H5	Bonne ouverture des accès.						
H6	Bon dégagement latéral des filtres.						
H7	Bon dégagement latéral des batteries.						
H8	Resserrage des cosses de connexion sur les bornes de raccordement.						
H9	Contrôle du bon équilibrage des pales effectué.						
H10	Vérification des sécurités thermiques effectuée.						
H11	Contrôle de la température de soufflage effectué.						
H12	Contrôle du différentiel de température selon la demande du client effectué.						
H13	Contrôle des éléments plastiques composant la carrosserie effectué.						
H14	Contrôle de la propreté des ailettes effectué.						
H15	Si besoin peignage des ailettes effectué.						
H16	Contrôle du caisson de ventilation effectué.						
H17	Vérification des accroches et du supportage effectuée.						

		Non applicable	Conforme	Ecart Mineur	Ecart Majeur	Commentaires - Observations	Point de Vigilance
<b>PRESCRIPTIONS COMMUNES</b>							
<b>H</b>	<b>Ventilation</b>						
H18	Contrôle des pertes de charges dues aux filtres effectué.						
H19	Choix du filtre adapté à l'application.						
H20	Connaissance des normes en matière de filtration						
H21	Connaissance décrets 84/1093-1094 du 7/12/1984 concernant la qualité de l'air des locaux à pollution non spécifique.						
H22	Efficacité minimale sur l'air neuf $\leq 90\%$ gavi (G4) selon l'article R235.2.6 du code du travail contrôlée.						
H23	Efficacité minimale sur l'air recyclé $\leq 50\%$ gavi (F5) selon l'article R232.5.4 du code du travail contrôlée.						
H24	Contrôle de la vitesse de soufflage effectué.						
H25	Contrôle de la pression acoustique générée par le ventilateur effectué.						
H26	Vérification de la tension des courroies effectuée.						
H27	Vérification de l'alignement courroies effectuée.						
H28	Vérification du graissage des paliers effectuée.						
H29	Vérification de la rotation du ventilateur effectuée.						
H30	Contrôle de la mobilité des registres effectué.						
H31	Vérification de l'huilage des pièces d'articulations effectuée.						
H32	Vérification du bon fonctionnement du pot à boue dégazeur effectuée.						
H33	Si présence d'un antigel, contrôle de son degré de protection effectué.						
H34	Contrôle de la bonne pression hydraulique du réseau effectué.						
H35	Vérification du sens de raccordement de l'alimentation des batteries effectuée.						
H36	Contrôle des servo-moteur de la batterie à eau effectué.						
H37	Contrôle de l'échange thermique effectué.						
<b>Contrôle électrique</b>							
H38	Vérification isolement entre phases effectuée.						
H39	Vérification entre phases et masse effectuée.						
H40	Vérification du couplage du bornier moteur effectuée.						
H41	Contrôle du réglage des relais de protection thermique effectué.						
H42	Contrôle du sens de rotation du moteur effectué.						
H43	Vérifier la manoeuvrabilité des inclinateurs effectuée.						

		Non applicable	Conforme	Ecart Mineur	Ecart Majeur	Commentaires - Observations	Point de Vigilance
<b>PRESCRIPTIONS COMMUNES</b>							
<b>H</b>	<b>Ventilation</b>						
	Prise de mesures						
H44	Vitesse du ventilateur.						
H45	Vitesse du moteur.						
H46	Puissance installée.						
H47	Puissance absorbée.						
H48	Pression dynamique dans la centrale.						
H49	Température de l'air.						
H50	Température de l'air.						
H51	Vitesse de l'air.						
H52	Débit d'air de soufflage.						
H53	Débit d'air de reprise.						
<b>I</b>	<b>Air Pulsé</b>						
I1	Contrôle des connexions électriques moteur effectué.						
I2	Resserrage des cosses de connexion sur les bornes de raccordement effectué.						
I3	Contrôle du bon équilibrage des pales effectué.						
I4	Vérification des sécurités thermiques effectuée.						
I5	Contrôle de la température de soufflage effectué.						
I6	Contrôle du différentiel de température selon les demandes du client effectué.						
I7	Contrôle des éléments plastiques composant la carrosserie.						
I8	Contrôle de la propreté des ailettes effectué.						
I9	Si besoin peignage des ailettes.						
I10	Contrôle du caisson de ventilation effectué.						
I11	Vérification des accroches et du supportage effectuée.						
I12	Vérification de l'état des filtrations effectué.						
I13	Choix du filtre adapté à l'application effectué.						
I14	Connaissance des normes en matière de filtration.						
I15	Connaissance décrets 84/1093-1094 du 7/12/1984 concernant la qualité de l'air des locaux à pollution non spécifique.						
I16	Efficacité minimale sur l'air neuf $\leq 90\%$ gavi (G4) selon l'article R235.2.6 du code du travail contrôlée.						
I17	Efficacité minimale sur l'air recyclé $\leq 50\%$ gavi (F5) selon l'article R232.5.4 du code du travail contrôlée.						

		Non applicable	Conforme	Ecart Mineur	Ecart Majeur	Commentaires - Observations	Point de Vigilance
<b>PRESCRIPTIONS COMMUNES</b>							
<b>I</b>	<b>Air Pulsé</b>						
I18	Contrôle de la vitesse de soufflage effectué.						
I19	Contrôle de la pression acoustique générée par le ventilateur effectué.						
Réseau hydraulique							
I20	Si présence d'un antigel, contrôle de son degré de protection effectué.						
I21	Contrôle de la bonne pression hydraulique du réseau effectué.						
I22	Contrôle de l'inclinaison du module hydraulique (pas plus de 2° de pente) effectué.						
I23	Purge de la batterie chaude effectuée.						
I24	Contrôle du bon dimensionnement du système effectué.						
<b>J</b>	<b>Désenfumage</b>						
J1	Installation conforme à la norme NF EN 12101 - 3 effectuée.						
J2	Présence d'un certificat CE livré avec le CTICM.						
J3	Installation agréée Désenfumage.						
J4	Contrôle des raccordements électriques effectué.						
J5	Vérification des connexions électrique effectuée.						
J6	Vérification de l'isolement à la terre effectuée.						
J7	Contrôle des courants de fuite effectué.						
J8	Câblage en respect de la norme NF S 61-932 effectué.						
J9	Contrôle du roulement du moteur effectué.						
J10	Vérification de la vitesse de démarrage du moteur effectuée.						
J11	Vérification de l'embase effectuée.						
J12	Vérification de l'étanchéité si tourelle d'extraction effectuée.						
J13	Vérification du moteur effectuée.						
Ventilation de désenfumage statique							
J14	Contrôle de la libre circulation de l'air entre la conduite d'amenée d'air et la conduite d'extraction effectué.						
J15	Fonctionnement simultané des volets de désenfumage contrôlé.						
J16	Contrôle de l'étanchéité du cadre de fixation effectué.						
<b>K</b>	<b>Vapeur</b>						
K1	Contrôle préliminaire sur la génératrice d'énergie effectué.						

		Non applicable	Conforme	Ecart Mineur	Ecart Majeur	Commentaires - Observations	Point de Vigilance
<b>PRESCRIPTIONS COMMUNES</b>							
<b>K</b>	<b>Vapeur</b>						
K2	Contrôle des robinets à soupapes effectué.						
K3	Contrôle du bon tarage des soupapes effectué.						
K4	Contrôle du filtre à tamis effectué.						
K5	Vérification du bon degré de filtration sur le filtre à tamis effectuée.						
K6	Contrôle de l'électrovanne effectué.						
K7	vérification de l'alimentation de l'électrovanne effectuée.						
K8	Contrôler toutes les connexions hydrauliques.						
K9	Contrôler le bon serrage des brides de raccordement.						
<b>Condensats</b>							
K10	Contrôle du filtre à tamis côté condensats effectué.						
K11	Contrôle du bon fonctionnement du diaphragme effectué.						
K12	Contrôle de la bouteille des condensats effectué.						
K13	Contrôle du réglage du thermostat effectué.						
K14	Contrôle de la bonne plage de fonctionnement du thermostat effectué.						
K15	Contrôle de l'étanchéité du manomètre bouteille effectué.						
K16	Contrôle du bon étalonnage du manomètre bouteille effectué.						
K17	Contrôle du bon fonctionnement de l'électrovanne bouteille effectué.						
K18	Test de fonctionnement du clapet anti-retours effectué.						
K19	Si produit polluant ou acide, vérification du bon état du rejet effectuée						
<b>GTC</b>							
K20	Contrôle des liaisons entre les parties de régulation effectué.						